



RAPPORT

CCE 2021-3204

L'emploi dans l'industrie alimentaire

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB





Rapport sur l'emploi dans l'industrie alimentaire

Octobre 2021

Personnes de contact

Lieselot Smet

lieselot.smet@ccecrb.fgov.be

Emmanuel Karel de Béthune

embe@ccecrb.fgov.be

Table des matières

1. L'emploi dans l'industrie alimentaire	6
1.1 La place de l'industrie alimentaire dans l'industrie et l'économie belge.....	6
1.2 Structure géographique de l'emploi et répartition sous-secteur.....	10
1.3 Taille des unités d'établissement	13
2. Typologie du travailleur dans l'industrie alimentaire belge.....	18
2.1 Statut et sexe.....	18
2.2 Niveau de qualification.....	19
2.3 Structure par âge de l'emploi	21
2.4 Ancienneté des travailleurs dans l'entreprise.....	23
3. Organisation du travail dans l'industrie alimentaire	25
3.1 Travail à temps partiel.....	26
3.2 Nombre d'heures prestées par semaine	29
3.3 Emplois permanents et temporaires	31
3.4 Travail intérimaire.....	33
3.5 Travail atypique	34
3.6 Horaire de travail	40
3.6.1 Horaire identique	40
3.6.2 Travail posté en équipes	41
3.6.3 Horaire variable et horaire décalé ou coupé.....	42
3.7 Chômage temporaire.....	43
3.8 Régime de chômage avec complément d'entreprise	45
3.9 Interruptions de carrière et crédit-temps.....	47
4. Mobilité des travailleurs dans l'industrie alimentaire	49
4.1 Travailleurs frontaliers	49
4.2 Nationalité des travailleurs	50
5. Fonctions critiques	52
6. Conclusion	53
6.1 L'emploi dans l'industrie alimentaire belge	53
6.2 Typologie du travailleur dans l'industrie alimentaire belge.....	53
6.3 Organisation du travail dans l'industrie alimentaire.....	54
6.4 Mobilité des travailleurs dans l'industrie alimentaire.....	55
6.5 Fonctions critiques.....	55
6.6 En résumé.....	55

Liste des graphiques

Graphique 1-1 :	Évolution du nombre de salariés et de travailleurs indépendants au cours de la période 1997-2020.....	8
Graphique 1-2 :	Évolution de la taille des unités d'établissement de l'industrie alimentaire selon le nombre de salariés 2000-2019 (Nace 10 et 11) au 31 décembre.....	15
Graphique 1-3 :	Évolution de la part des entreprises de plus de 100 salariés dans l'emploi total 2000 vs. 2019 (Nace 10 et 11) le 31 décembre.....	16
Graphique 1-4 :	Évolution du nombre de salariés et du nombre d'unités d'établissement durant la période 2000-2019	17
Graphique 2-1 :	Niveau de qualification dans l'industrie alimentaire en 2000, 2018 et 2020	19
Graphique 2-2 :	Niveau de qualification dans l'industrie belge en 2020	20
Graphique 2-3 :	Niveau de qualification dans les industries alimentaires européennes en 2019.....	21
Graphique 2-4 :	Structure d'âge selon le statut professionnel des salariés de l'industrie alimentaire en 2020	21
Graphique 2-5 :	Structure d'âge selon le sexe des salariés dans l'industrie alimentaire en 2020	22
Graphique 2-6 :	Évolution de la structure d'âge dans le secteur alimentaire	22
Graphique 2-7 :	Comparaison de la structure d'âge en 2020	23
Graphique 2-8 :	Pourcentage de salariés qui ont x années d'ancienneté dans l'entreprise en 2020 (NACE 10 +11+12).....	24
Graphique 2-9 :	Évolution de l'ancienneté moyenne dans une même entreprise de l'industrie alimentaire (en nombre d'années).....	24
Graphique 3-1 :	Évolution de la part du travail à temps partiel (NACE 10)	26
Graphique 3-2 :	Part du travail à temps partiel dans les industries alimentaires européennes en 2019 (NACE 10 et 11)	29
Graphique 3-3 :	Nombre d'heures prestées par semaine dans l'industrie alimentaire (NACE 10) par les travailleurs occupés à temps partiel durant la période 1997-2020	31
Graphique 3-4 :	Part des salariés qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée dans les industries alimentaires européennes en 2019 (NACE 10 et 11).....	33
Graphique 3-5 :	Nombre d'intérimaires dans l'industrie alimentaire en 1999-2016 (NACE 10 et 11).....	33
Graphique 3-6 :	Nombre de travailleurs temporaires dans l'industrie alimentaire 2017-2020	34
Graphique 3-7 :	Le travail atypique dans l'industrie alimentaire (NACE 10)	35
Graphique 3-8 :	Part du travail le soir dans les industries alimentaires européennes en 2019 (NACE 10 et 11)	36
Graphique 3-9 :	Part du travail de nuit dans les industries alimentaires européennes en 2019 (NACE 10 et 11)	37
Graphique 3-10 :	Part du travail le samedi dans les industries alimentaires européennes en 2019.....	39
Graphique 3-11 :	Part du travail le dimanche dans les industries alimentaires européennes en 2019	39
Graphique 3-12 :	Part des travailleurs qui travaillent habituellement le soir, la nuit, le week-end ou à domicile dans l'industrie alimentaire et dans les industries manufacturières en 2020 (NACE 10).....	40
Graphique 3-13 :	Part du travail en équipes dans les industries alimentaires européennes en 2019 (NACE 10 et 11)	41
Graphique 3-14 :	Évolution du nombre de personnes en chômage temporaire	43
Graphique 3-15 :	Évolution du nombre de chômeurs temporaires et du nombre de personnes occupées dans le secteur de l'alimentation.....	44
Graphique 3-16 :	Le RCC dans le secteur alimentaire (NACE 10 et 11)	45
Graphique 3-17 :	Répartition du nombre de chômeurs en RCC par âge (Nace 10 et 11), (mois de référence juin)	46
Graphique 3-18 :	Répartition du nombre de chômeurs en RCC par groupe d'âge (NACE 10 et 11), (mois de référence juin)....	47
Graphique 4-1 :	Sous-secteurs dans lesquels les travailleurs frontaliers étaient occupés en 2020-3 (NACE 10).....	49
Graphique 4-2 :	Part des travailleurs ressortissants de l'UE et de nationalité extra-UE dans l'industrie alimentaire au cours de ces dernières années (NACE 10 et 11).....	51

Liste des tableaux

Tableau 1-1 :	L'emploi dans l'industrie alimentaire (par millier de personnes) et dans le reste de l'économie.....	7
Tableau 1-2 :	Salariés et indépendants dans l'industrie alimentaire en pourcentage de l'emploi total.....	8
Tableau 1-3 :	Nomenclature Nace 2008.....	9
Tableau 1-4 :	Répartition de l'emploi par branche d'activité de l'industrie en 1997-2019	10
Tableau 1-5 :	Nombre et évolution des travailleurs par Région durant la période 2011-2019	11
Tableau 1-6 :	Part dans le nombre de travailleurs par secteur et par Région au 31 décembre 2019	12
Tableau 1-7 :	Répartition des postes de travail par sous-secteur dans l'industrie alimentaire au 30 décembre 2019.....	13
Tableau 1-8 :	Industrie des aliments et boissons par taille des unités d'établissement au 31 décembre 2019 (Nace 10, 11 et 12).....	14
Tableau 1-9 :	Taille moyenne des unités d'établissement de l'industrie alimentaire par nombre de salariés (Nace 10 et 11) au 31 décembre.....	15
Tableau 1-10 :	Part des entreprises de plus de 100 salariés dans l'emploi total (Nace 10 et 11) au 31 décembre.....	16
Tableau 2-1 :	Les travailleurs de l'industrie alimentaire selon le statut et le sexe en décembre 2019.....	18
Tableau 2-2 :	Les travailleurs de l'industrie alimentaire selon leur commission paritaire (09/2019)	18
Tableau 2-3 :	Ancienneté moyenne dans l'industrie manufacturière en 2020.....	25
Tableau 3-1 :	Part des travailleurs occupés à temps plein et à temps partiel dans l'emploi salarié total de l'industrie alimentaire (NACE 10)	27
Tableau 3-2 :	Part du travail à temps partiel dans l'industrie manufacturière en 2020.....	28
Tableau 3-3 :	Durée hebdomadaire moyenne du travail selon le sexe, le statut et le régime de travail dans l'industrie alimentaire (NACE 10)	30
Tableau 3-4 :	Emplois permanents et temporaires dans l'industrie alimentaire (NACE).....	32
Tableau 3-5 :	Le travail le soir dans l'industrie alimentaire (NACE 10).....	35
Tableau 3-6 :	Le travail de nuit dans l'industrie alimentaire (NACE 10)	37
Tableau 3-7 :	Le travail le samedi dans l'industrie alimentaire (NACE 10).....	38
Tableau 3-8 :	Le travail le dimanche dans l'industrie alimentaire (NACE 10).....	38
Tableau 3-9 :	Le travail à domicile dans l'industrie alimentaire (NACE 10).....	40
Tableau 3-10 :	Évolution du travail en équipes dans l'industrie alimentaire (NACE 10)	41
Tableau 3-11 :	Horaire de travail en 2020 (Nace 10)	42
Tableau 3-12 :	Aménagement du temps de travail dans l'industrie alimentaire (avec allocation) (NACE 10 et 11)	48
Tableau 4-1 :	Évolution du nombre de frontaliers au cours de ces dernières années dans l'industrie alimentaire (NACE 10).....	49
Tableau 4-2 :	Pays d'origine des travailleurs frontaliers en 2020-3 (NACE 10).....	50

Rapport sur l'emploi dans l'industrie alimentaire

Le présent rapport sur l'emploi dans l'industrie alimentaire comporte cinq parties. La plupart des données sont disponibles jusque 2019, quelques-unes d'entre elles jusque 2020.

La première partie du présent rapport décrit l'emploi dans le secteur de l'alimentation durant la période 1997-2019. Elle examine aussi en détail la localisation géographique de l'emploi et des principaux sous-secteurs. Enfin, elle comporte une analyse du nombre d'unités d'établissement et de la taille des établissements actifs dans le secteur de l'alimentation. Dans la mesure du possible, ces données sont mises en perspective avec les évolutions observées dans le reste de l'industrie et l'économie belge dans son ensemble.

La deuxième partie est consacrée à la typologie du travailleur du secteur, par exemple selon le sexe, le statut, le niveau de qualification, la structure d'âge et l'ancienneté.

La troisième partie s'intéresse à l'organisation du travail dans le secteur. Avec quelle intensité le travail à temps partiel est-il utilisé, quelle est la durée moyenne d'une semaine de travail, le contrat de travail est-il temporaire ou à durée indéterminée, recourt-on au travail atypique, au chômage temporaire, à la prépension ou au crédit-temps ? Dans la mesure du possible, chacun de ces aspects est remis dans un cadre de référence plus large, à savoir l'industrie manufacturière dans son ensemble, ou encore sera comparé à la situation dans les industries alimentaires française, allemande, néerlandaise ou européenne.

La quatrième partie porte sur la mobilité des travailleurs du secteur, entre les Régions belges et entre pays voisins.

Enfin, la dernière partie représente les fonctions critiques pour le secteur de l'alimentation.

Sources

Diverses sources ont été utilisées pour élaborer le présent rapport. Les principales d'entre elles sont l'ICN, les statistiques de l'ONSS, les enquêtes sur les forces de travail du SPF Économie Statistics Belgium et d'Eurostat, les enquêtes structurelles du SPF Économie Statistics Belgium et de l'ONEM. Nous souhaitons remercier vivement les collaborateurs de ces institutions pour l'excellente collaboration qui a rendu possible l'élaboration du présent rapport.

1. *L'emploi dans l'industrie alimentaire*

1.1 La place de l'industrie alimentaire dans l'industrie et l'économie belge

Entre 1997 et 2020, l'emploi total a augmenté de 989 000 unités (+25,3%). Cette évolution varie fortement selon les différents grands secteurs économiques (industrie, réseaux, construction, distribution, services aux consommateurs, services aux entreprises, secteur quaternaire). Ainsi, durant la période 1997-2020, l'emploi augmente de 80,9% dans les secteurs qui fournissent des services aux entreprises et de 45,4% dans les secteurs quaternaires. Le secteur de la construction contribue aussi de manière significative à la progression de l'emploi total (+22,5%). D'autres secteurs enregistrent une croissance plus modeste de l'emploi (secteurs de réseaux +9,2% et secteurs qui fournissent des services aux consommateurs +0,7%).

La croissance de l'emploi s'explique donc essentiellement par la nette progression dans les services aux entreprises et les secteurs quaternaires. S'agissant des services aux entreprises, l'externalisation croissante d'activités de services par les secteurs industriels explique en partie cette évolution.

Entre 1997 et 2020, l'emploi dans le secteur alimentaire (codes NACE 10, 11 et 12) a reculé de 0,1%. En dépit de cette perte d'emplois, le secteur continue à se porter nettement mieux que l'ensemble de l'industrie, où l'emploi a diminué de 22,7%. En 1997, le secteur de l'alimentation comptait encore 101 200 travailleurs, dont 10 900 indépendants. L'emploi total dans l'industrie alimentaire a diminué de 100 unités entre 1997 et 2020 pour se fixer à 101 100. Le recul est entièrement dû à une baisse du nombre d'indépendants (moins 5 900 unités).

Dans les secteurs industriels hors alimentation, l'emploi a reculé de 151 700 postes (-26,8%) au total dans la période 1997-2020. Cette évolution a surtout concerné les emplois de salariés (-152 200 ou -27,9%) et dans une très faible mesure seulement les indépendants, ce qui dénote avec la baisse considérable de cette catégorie dans le secteur alimentaire.

Le secteur alimentaire est l'un des rares secteurs industriels qui parvient à se maintenir en termes d'emploi durant la période 1997-2020. L'emploi des ouvriers repart à la hausse entre 2019 et 2020 pour la cinquième année consécutive (+300 en 2015, +400 en 2016, +1 800 en 2017, +2 300 en 2018 et +1 500 en 2019 et 700 en 2020).

Tableau 1-1 : L'emploi dans l'industrie alimentaire (par millier de personnes) et dans le reste de l'économie

Secteur (Nace)		1997	2002	2008	2018	2019	2020	Δ 2020-19	Δ 2020-97	%Δ 2020-97
Industrie alimentaire (10-12)	salariés	90,2	90,3	90,8	93,9	95,4	96,1	0,7	5,9	6,5%
	indépendants	10,9	9,4	8,1	5,3	5,1	5,0	-0,1	-5,9	-54,1%
	total	101,2	99,7	98,9	99,2	100,6	101,1	0,5	-0,1	-0,1%
Industrie (10-33; 58)	salariés	636,3	622,8	578,0	491,2	493,3	490,0	-3,3	-146,3	-23,0%
	indépendants	31,7	28,6	26,6	25,9	25,9	26,3	0,4	-5,4	-17,0%
	total	668,1	651,2	604,4	516,9	519,7	516,3	-3,4	-151,8	-22,7%
Industrie hors alimentation (13-33; 58)	salariés	546,1	532,5	487,2	397,3	397,9	393,9	-4,0	-152,2	-27,9%
	indépendants	20,8	19,2	18,5	20,6	20,8	21,3	0,5	0,5	2,4%
	total	566,9	551,5	505,5	417,7	419,1	415,2	-3,9	-151,7	-26,8%
Secteurs de réseau (35-39; 49-53; 61)	salariés	299,6	312,5	316,6	319,8	326,1	328,6	2,5	29,0	9,7%
	indépendants	12,9	12,1	12,3	12,3	12,4	12,5	0,1	-0,4	-3,1%
	total	312,4	324,6	329,2	332,1	338,4	341,0	2,6	28,6	9,2%
Distribution (45-47)	salariés	399,3	458,0	503,6	509,2	512,7	511,1	-1,6	111,8	28,0%
	indépendants	154,6	125,7	101,1	79,7	78,8	78,7	-0,1	-75,9	-49,1%
	total	553,9	583,7	604,6	589,0	591,5	589,7	-1,8	35,8	6,5%
Construction (41-43)	salariés	181,4	194,9	217,0	211,6	212,4	212,9	0,5	31,5	17,4%
	indépendants	55,4	52,2	55,8	71,8	74,2	77,1	2,9	21,7	39,2%
	total	236,8	247,1	272,8	283,4	286,6	290,0	3,4	53,2	22,5%
Services aux consommateurs (45; 47; 55-56; 59-60; 68; 79; 95; 96)	salariés	556,1	612,0	634,0	637,1	641,3	624,6	-16,7	68,5	12,3%
	indépendants	223,1	193,5	164,1	155,1	157,0	160,1	3,1	-63,0	-28,2%
	total	779,2	805,3	798,0	792,3	798,2	784,5	-13,7	5,3	0,7%
Services aux entreprises (46; 62-63; 66; 69-75; 77-78; 80-82)	salariés	475,8	588,9	715,0	868,3	890,9	877,6	-13,3	401,8	84,4%
	indépendants	237,8	263,2	322,1	399,9	407,6	413,6	6,0	175,8	73,9%
	total	713,6	852,0	1037,3	1268,2	1298,5	1291,2	-7,3	577,6	80,9%
Quatenaire (84-88; 90-94)	salariés	1031,7	1135,2	1274,3	1459,0	1484,4	1498,7	14,3	467,0	45,3%
	indépendants	74,7	80,0	83,2	105,0	107,6	110,4	2,8	35,7	47,8%
	total	1106,4	1215,4	1357,6	1563,9	1592,1	1609,0	16,9	502,6	45,4%
Belgique	salariés	3199,7	3486,5	3756,0	4013,7	4076,6	4061,4	-15,2	861,7	26,9%
	indépendants	705,7	689,1	715,7	804,5	818,7	833,0	14,3	127,3	18,0%
	total	3905,4	4175,5	4471,7	4818,2	4895,3	4894,4	-0,9	989,0	25,3%

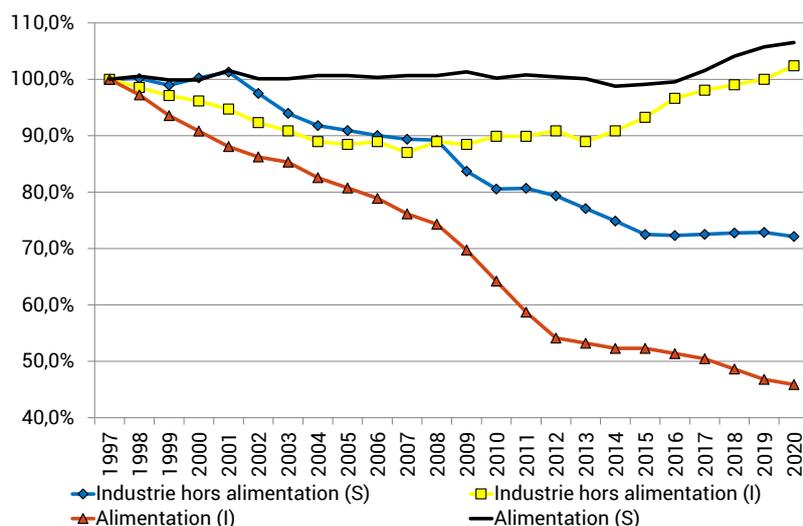
Source : Secrétariat CCE sur la base des données de l'ICN.

Ces développements sont précisés ci-dessous sous forme graphique. Le secteur alimentaire parvient à maintenir son emploi parmi les salariés sur la période 1997-2020, même pendant et après la période de crise en 2007-2009. Dans l'industrie hors secteur alimentaire, le nombre de salariés a baissé de façon pratiquement continue depuis 2001, la diminution s'accroissant durant les périodes de crise, avant de se stabiliser après 2015.

Le nombre d'indépendants dans l'industrie alimentaire diminue fortement sur l'ensemble de la période 1997-2020 ; cette évolution s'accroît après 2008, se stabilise à partir de 2013 et reprend après 2015. Cette évolution est liée entre autres à la disparition structurelle des boulangers et des bouchers¹.

Jusqu'en 2007, on observe également une diminution continue chez les indépendants d'autres secteurs industriels, suivie toutefois d'un renversement de tendance, et le nombre d'indépendants s'accroît à nouveau à partir de 2010.

¹En ce qui concerne la classification de ces activités dans les codes NACE : Les boulangers, pâtisseries, charcutiers, etc. qui vendent leur propre production, même s'il s'agit d'une vente au détail dans leur propre magasin, sont considérés comme des activités manufacturières. Cependant, lorsque le traitement est minimal et n'aboutit pas à une réelle transformation, l'unité est classée dans le commerce de gros et de détail et la réparation de véhicules automobiles et de motocycles.

Graphique 1-1 : Évolution du nombre de salariés et de travailleurs indépendants au cours de la période 1997-2020

Source : Secrétariat CCE sur la base de données de l'ICN.

La part du secteur alimentaire dans l'emploi total (salariés et indépendants) en Belgique est de 2,1% en 2020. Le secteur alimentaire est l'un des rares secteurs industriels à se maintenir en termes d'emploi.

Tableau 1-2 : Salariés et indépendants dans l'industrie alimentaire en pourcentage de l'emploi total

	1997	2002	2008	2018	2019	2020
Salariés alimentation dans industrie	14,2%	14,5%	15,7%	19,1%	19,3%	19,6%
Indépendants alimentation dans industrie	34,4%	32,9%	30,5%	20,5%	19,7%	19,0%
Actifs occupés alimentation dans industrie	15,1%	15,3%	16,4%	19,2%	19,4%	19,6%
Salariés alimentation dans salariés BE	2,8%	2,6%	2,4%	2,3%	2,3%	2,4%
Indépendants alimentation dans salariés BE	1,5%	1,4%	1,1%	0,7%	0,6%	0,6%
Actifs occupés alimentation dans salariés BE	2,6%	2,4%	2,2%	2,1%	2,1%	2,1%
Salariés industrie dans salariés BE	19,9%	17,9%	15,4%	12,2%	12,1%	12,1%
Indépendants industrie dans indépendants BE	4,5%	4,2%	3,7%	3,2%	3,2%	3,2%
Actifs occupés industrie dans salariés BE	17,1%	15,6%	13,5%	10,7%	10,6%	10,5%

Source : Secrétariat CCE sur la base de données de l'ICN.

Tableau 1-3 : Nomenclature Nace 2008

Industrie
Industrie alimentaire (10-12)
Textile (13-15)
Bois (16)
Papier(17)
Imprimerie (18)
Cokéfaction et raffinage (19)
Industrie chimique (20)
Industrie pharmaceutique (21)
Caoutchouc et plastique(22)
Produits minéraux (23)
Métallurgie (24)
Produits métalliques (25)
Produits informatiques, électroniques et optiques (26)
Equipements électriques (27)
Machines (28)
Assemblages automobiles (29)
Autres matériels de transport (30)
Meubles autres industries manufacturières (31-32)
Réparation et installation de machines (33)
Edition (58)
Construction
Industrie de construction (41-43)
Quatenaire
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire (84)
Enseignement (85)
Santé humaine (86)
Action sociale avec et sans hébergement (87-88)
Arts et amusement; bibliothèques, musées et autres activités culturelles; organisation de jeux de hasard et d'argent (90-92)
Sports, récréation et loisirs (93)
Organisations associatives (94)
Secteurs de réseau
Electricité et gaz (35)
Eaux (36)
Déchets (37-39)
Transports terrestres et transport par conduites (49)
Transports par eau (50)
Transports aériens (51)
Entreposage et services auxiliaires des transports (52)
Activités de poste et de courrier (53)
Télécommunications (61)
Services aux entreprises
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles (46)
Programmation (62-63)
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance (66)
Activités juridiques et comptables; activités des sièges sociaux; conseil de gestion (69-70)
Architecture et d'ingénierie, ...(71)
Recherche-développement scientifique (72)
Publicité et études de marché (73)
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (74-75)
Location et location-bail (77)
Activités liées à l'emploi (78)
Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises (80-82)
Services aux consommateurs
Commerce de gros et de détail des véhicules (45)
Commerce de détail, à l'exception des véhicules (47)
Hébergement et restauration (55-56)
Média son et bruit (59-60)
Activités des services financiers (64)
Assurance, réassurance et caisses de retraite (65)
Activités immobilières (68)
Agences de voyage (79)
Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques (95)
Autres services personnels (96)

Source : Compilé par le Secrétariat CCE sur la base de données de l'ICN.

La part du secteur de l'alimentation dans l'emploi industriel a considérablement augmenté durant la période 1997-2020. Avec 19,6%, ce secteur est clairement le plus important pour l'emploi dans l'industrie (Tableau 1-4)². Les autres grands secteurs industriels, mesurés par leur part dans l'emploi industriel, sont les « produits métalliques » et les « produits chimiques ».

Tableau 1-4 : Répartition de l'emploi par branche d'activité de l'industrie en 1997-2019

Nace - Sector	1997	2002	2008	2018	2019	2020	Nombre en 2020
Industrie total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	516,3
10-12 Industrie alimentaire	15,1%	15,3%	16,4%	19,2%	19,4%	19,6%	101,1
25 Produits métalliques	10,0%	10,9%	12,2%	10,2%	10,0%	10,0%	51,7
20 Industrie chimique	8,1%	8,0%	7,9%	8,4%	8,3%	8,3%	43,0
29 Assemblages automobiles	9,0%	8,8%	7,6%	5,9%	5,8%	5,7%	29,5
28 Machines	5,8%	5,9%	6,7%	5,8%	5,7%	5,7%	29,4
21 Industrie pharmaceutique	2,3%	3,0%	3,8%	5,2%	5,3%	5,5%	28,3
23 Produits minéraux	5,3%	5,2%	5,1%	5,2%	5,2%	5,2%	27,1
33 Réparation et installation de machines	1,3%	1,3%	1,6%	4,6%	5,0%	5,0%	26,0
24 Metallurgie	6,4%	5,9%	6,0%	4,9%	5,0%	4,9%	25,5
22 Caoutchouc et plastique	3,6%	4,0%	4,3%	4,8%	4,9%	4,9%	25,5
31-32 Meubles autres industries manufacturières	4,8%	4,6%	4,4%	4,2%	4,2%	4,2%	21,6
13-15 Textile	9,5%	8,0%	6,4%	4,3%	3,9%	3,9%	20,0
16 Bois	2,1%	2,3%	2,4%	2,9%	2,9%	3,0%	15,3
27 Equipements électriques	3,9%	3,6%	3,3%	2,9%	3,0%	2,8%	14,5
18 Imprimeris	3,7%	3,5%	3,4%	2,9%	2,8%	2,6%	13,5
17 Papier	2,5%	2,4%	2,3%	2,1%	2,3%	2,3%	11,9
26 Produits informatiques, électroniques et optiques	3,1%	3,2%	2,5%	2,1%	2,1%	2,1%	11,1
58 Edition	1,6%	1,8%	1,9%	2,1%	1,9%	1,9%	9,9
30 Autres matériels de transport	1,1%	1,4%	1,2%	1,3%	1,3%	1,3%	6,6
19 Cokéfaction et raffinage	0,7%	0,8%	0,7%	0,9%	0,9%	0,9%	4,8

Source : Secrétariat CCE sur la base de données de l'ICN.

1.2 Structure géographique de l'emploi et répartition sous-secteur

Selon le concept des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS, notre pays comptait 95 693 travailleurs (alimentation 84 059 + boissons 10 468 + tabac 1 166) dans le secteur alimentaire en 2019. Le nombre de travailleurs dans l'industrie du tabac recule par rapport à 2011 mais augmente dans l'alimentation et les boissons.

Ce chiffre de 95 693 travailleurs dans le secteur alimentaire est inférieur à celui des Comptes nationaux (100 600 en 2019). La différence entre les deux chiffres s'explique en grande partie dès lors que l'on retire les indépendants (5 100) des chiffres de l'ICN. Les statistiques de l'ICN donnent 95 400 travailleurs pour le secteur alimentaire³.

Les statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS démontrent, tout comme les chiffres de l'ICN, que la désindustrialisation s'est également poursuivie dans notre pays de 2011 à 2019 (-5,9% sur cette période). Ce recul est légèrement moins important en 2019 que l'année précédente.

Les chiffres décentralisés de l'ONSS permettent de donner une image détaillée de la structure géographique de l'emploi. Nous voyons que, durant la période 2011-2019, l'impact de la

² Le classement figurant ci-dessous a été réalisé sur la base de la nomenclature des activités de la Communauté européenne (code à deux chiffres NACE 2008). Cette répartition ne tient pas compte des regroupements opérés par fédérations professionnelles ou centrales syndicales.

³ La différence restante peut s'expliquer par une série de corrections réalisées lors de l'élaboration des statistiques de l'ICN.

désindustrialisation sur l'emploi est pratiquement similaire en Wallonie (-5,9%) et en Flandre (-4,8%) ; il reste nettement plus marqué à Bruxelles (-23,1%).

Pour le secteur alimentaire (NACE 10), nous observons pour notre pays une augmentation notable de 7,4% au cours de la période 2011-2019. L'évolution est positive dans toutes les Régions : elle est très prononcée en Wallonie (+11,2%), plus modeste à Bruxelles (+4,8%) et en Flandre (+6,3%). Le secteur des boissons connaît une croissance considérable durant cette période (+18%). Cette croissance est la résultante d'une forte croissance en Wallonie (+19,4%) et en Flandre (+18,3%) et d'une croissance moins soutenue à Bruxelles (+11,7%).

Tableau 1-5 : Nombre et évolution des travailleurs par Région durant la période 2011-2019

Nace 2	Secteur	Belgique		Flandre		Wallonie		Bruxelles	
		Dec-19	2011-2019	Dec-19	2011-2019	Dec-19	2011-2019	Dec-19	2011-2019
10	Alimentation	84.059	7,4%	59.666	6,3%	20.944	11,2%	3.449	4,8%
11	Boissons	10.468	18,0%	6.852	18,3%	2.740	19,4%	876	11,7%
12	Tabac	1.166	-28,7%	1.090	-24,0%	76	-13,6%		-100,0%
13	Textiles	17.840	-12,9%	15.571	-14,0%	2.211	-1,3%	58	-55,0%
14	Habillement	2.873	-39,8%	2.495	-33,0%	205	-27,3%	173	-77,4%
15	Cuir et chaussure	1.123	12,2%	920	22,8%	134	-19,3%	69	-19,8%
16	Travail du bois	9.445	-4,0%	6.369	-4,7%	2.916	-0,9%	160	-25,6%
17	Papier et carton	12.001	-4,8%	9.104	0,1%	2.700	-13,6%	197	-48,8%
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	9.599	-34,2%	7.362	-27,9%	1.760	-41,5%	477	-65,2%
19	Cokéfaction et raffinage	3.560	11,9%	3.554	11,9%	6	50,0%	0	/
20	Industrie chimique	41.912	-2,5%	32.679	-1,8%	8.684	-3,0%	549	-28,1%
21	Industrie pharmaceutique	31.101	27,5%	13.359	40,7%	15.891	23,7%	1.851	-9,9%
22	Caoutchouc et plastique	21.869	-6,3%	17.732	-6,6%	3.885	-5,5%	252	0,8%
23	Autres produits minéraux non métalliques	26.269	-7,9%	15.387	-6,3%	10.736	-4,4%	146	-83,0%
24	Métallurgie	25.172	-16,5%	17.867	-3,2%	7.038	-38,5%	267	7,2%
25	Fabrication de produits métalliques (excepté machines)	55.266	-5,0%	38.313	-4,3%	15.844	-4,6%	1.109	-26,3%
26	Produits informatiques, électroniques et optiques	12.225	-2,8%	9.083	-6,0%	3.041	9,5%	101	-25,7%
27	Equipements électriques	12.713	-14,9%	6.944	-25,1%	5.189	11,0%	580	-41,5%
28	Machines et équipements n.c.a.	30.766	-17,2%	24.343	-0,1%	5.559	-50,0%	864	-48,8%
29	Automobiles	31.477	-17,7%	25.989	-20,7%	2.248	-22,9%	3.240	26,2%
30	Autres matériels de transport	6.377	2,7%	1.779	-16,6%	4.028	16,8%	570	-8,8%
31	Meubles	10.138	-19,1%	8.644	-19,6%	1.405	-12,0%	89	-50,0%
32	Autres industries manufacturières	6.991	-2,7%	5.114	-4,7%	1.620	8,9%	257	-21,4%
33	Réparation et installation de machines	15.834	-7,0%	10.206	-0,6%	4.685	-5,1%	943	-48,3%
58	Édition	7.444	-23,6%	4.338	-26,4%	1.332	-13,2%	1.774	-23,4%
Total	Industrie	487.688	-5,9%	344.760	-4,8%	124.877	-5,9%	18.051	-23,1%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Sur la base des chiffres du Tableau 1-6 (chiffres ONSS), on peut constater que la part de l'emploi du secteur alimentaire dans l'ensemble de l'industrie manufacturière en Flandre (17,3%) et en Wallonie (16,8%) ne s'écarte pas ou à peine de la part dans l'industrie belge (17,2%) à la date du 31 décembre 2019.

Le secteur des boissons représente 2,1% de l'emploi industriel en Belgique, 2% en Flandre et 2,1% en Wallonie. Toutefois, la part du secteur des boissons dans l'emploi industriel est plus élevée à Bruxelles (4,5%).

70,7% des travailleurs dans l'industrie totale sont actifs en Flandre. Dans le secteur de l'alimentation, la Flandre occupe 71% du nombre total de travailleurs, contre 24,9% pour la Wallonie et 4,1% pour Bruxelles. Au sein du secteur des boissons, la part de l'emploi est de 65,5% en Flandre, 26,2% en Wallonie et 8,4% à Bruxelles.

Tableau 1-6 : Part dans le nombre de travailleurs par secteur et par Région au 31 décembre 2019

Nace 2	Secteur	Belgique Part		Flandres Part		Wallonie Part		Bruxelles Part	
		Industrie	Secteur	Industrie	Secteur	Industrie	Secteur	Industrie	Secteur
10	Alimentaire	17,2%	100,0%	17,3%	71,0%	16,8%	24,9%	19,1%	4,1%
11	Boissons	2,1%	100,0%	2,0%	65,5%	2,1%	26,2%	4,5%	8,4%
12	Tabac	0,2%	100,0%	0,3%	93,5%	0,1%	6,5%	0,0%	0,0%
13	Textile	3,7%	100,0%	4,5%	87,3%	1,8%	12,4%	0,3%	0,3%
14	Habillement	0,6%	100,0%	0,7%	86,8%	0,2%	7,1%	1,2%	6,0%
15	Chaussure	0,2%	100,0%	0,3%	81,9%	0,1%	11,9%	0,5%	6,1%
16	Travail du bois	1,9%	100,0%	1,8%	67,4%	2,3%	30,9%	1,1%	1,7%
17	Papier et Carton	2,5%	100,0%	2,6%	75,9%	1,9%	22,5%	1,1%	1,6%
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	2,0%	100,0%	2,1%	76,7%	1,6%	18,3%	2,6%	5,0%
19	Cokéfaction et raffinage	0,7%	100,0%	1,0%	99,8%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%
20	Industrie chimique	8,6%	100,0%	9,5%	78,0%	7,0%	20,7%	3,2%	1,3%
21	Industrie pharmaceutique	6,4%	100,0%	3,9%	43,0%	12,2%	51,1%	9,7%	6,0%
22	Caoutchouc et plastique	4,5%	100,0%	5,1%	81,1%	3,1%	17,8%	1,2%	1,2%
23	Produits minéraux non métalliques	5,4%	100,0%	4,5%	58,6%	8,8%	40,9%	0,9%	0,6%
24	Métallurgie	5,2%	100,0%	5,2%	71,0%	5,7%	28,0%	1,4%	1,1%
25	Fabrication de produits métalliques (except machines)	11,3%	100,0%	11,1%	69,3%	12,7%	28,7%	5,6%	2,0%
26	Produits informatiques, électroniques et optiques	2,5%	100,0%	2,6%	74,3%	2,5%	24,9%	0,7%	0,8%
27	Equipements électriques	2,6%	100,0%	2,0%	54,6%	3,3%	40,8%	3,7%	4,6%
28	Machines	6,3%	100,0%	7,1%	79,1%	5,0%	18,1%	4,7%	2,8%
29	Automobiles	6,5%	100,0%	7,5%	82,6%	2,7%	7,1%	16,8%	10,3%
30	Matériels de transport	1,3%	100,0%	0,5%	27,9%	3,3%	63,2%	3,2%	8,9%
31	Meubles	2,1%	100,0%	2,5%	85,3%	1,1%	13,9%	0,6%	0,9%
32	Autres industries manufacturières	1,4%	100,0%	1,5%	73,2%	1,3%	23,2%	1,6%	3,7%
33	Réparation et installation de machines	3,2%	100,0%	3,0%	64,5%	3,6%	29,6%	5,7%	6,0%
58	Édition	1,5%	100,0%	1,3%	58,3%	1,3%	17,9%	10,5%	23,8%
Total	Industrie	100,0%	100,0%	100,0%	70,7%	100,0%	25,6%	100,0%	3,7%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Le Tableau 1-7 classe les sous-secteurs de l'alimentation par ordre d'importance pour l'emploi dans le secteur. Les cinq plus grands secteurs, à savoir boulangeries et pâtisseries (20,7%), viande (14,0%), transformation de fruits et légumes (12,1%), chocolaterie et confiserie (8,7%) et brasseries et malteries (7,2%), représentent 61,9% de l'emploi dans l'industrie alimentaire.

Il convient de noter qu'au sein des dix sous-secteurs les plus importants (représentant plus des 85,3% de l'emploi du secteur), huit secteurs ont connu une croissance positive du nombre de travailleurs au cours de la période 2000-2019. L'évolution de l'emploi dans les différents sous-secteurs de 2000 au 30 décembre 2019 varie considérablement d'un sous-secteur à l'autre. Les plus fortes hausses de l'emploi ont été observées dans les sous-secteurs suivants : transformation de l'alcool, du cidre et du vin (+34,5%), fruits et légumes (+72,0%), épices (+29,6%), huiles et graisses végétales et animales (33,0%) et autres produits alimentaires (46,6%). Les plus fortes baisses, en revanche, ont été observées dans les sous-secteurs des glaces de consommation (-34,8%), des sucreries (-22,8%) et des pâtes alimentaires (-17,3%).

Pour les années les plus récentes (période 2010-2019), nous obtenons pour plusieurs secteurs un tout autre tableau que sur la période 2000-2019. L'emploi dans la transformation du café et du thé connaissent de lourdes pertes d'emploi au cours des neuf dernières années par rapport à la plus longue période considérée. Dans le secteur des pâtes alimentaires, les pertes d'emplois ont encore augmenté. Dans un certain nombre de secteurs, la croissance de l'emploi a connu une accélération remarquable au cours de la dernière période : plats préparés (+62,0%), brasseries et malteries (+54%), huiles et graisses (+60,9%) et aliments pour le bétail (46,8%) ressortent notamment. Le plus grand secteur en termes d'emploi, à savoir celui des boulangeries, perd des emplois. Le deuxième secteur le plus important, l'industrie de la viande, connaît une baisse sur la période la plus longue (-4,3%) mais sur la dernière période, l'emploi augmente à nouveau (+4,8%). L'emploi total (y compris boulangeries) a augmenté aussi bien dans la période longue (+11,3%) que dans la période courte (11,2%). Sans les boulangeries, l'emploi augmente d'environ 17,8% dans les deux périodes.

Tableau 1-7 : Répartition des postes de travail par sous-secteur dans l'industrie alimentaire au 30 décembre 2019

	2019	Part	2000	2000-2019	2010	2010-2019
Total (y compris les boulangeries)	96215	100,0%	86461	11,3%	86543	11,2%
Total (sans les boulangeries)	76270	79,3%	64736	17,8%	64736	17,8%
Boulangeries, pâtisseries	19945	20,7%	21755	-8,3%	21804	-8,5%
Secteur de la viande	13498	14,0%	14105	-4,3%	12875	4,8%
Transformation fruits, légumes, pommes de terre	11631	12,1%	6763	72,0%	7818	48,8%
Chocolaterie, confiserie	8356	8,7%	7068	18,2%	7656	9,1%
Fabrication de produits laitiers	6082	6,3%	5249	15,9%	5724	6,3%
Brasseries, malteries	6955	7,2%	5959	16,7%	4491	54,9%
Biscotterie et biscuiterie	4651	4,8%	3970	17,1%	4070	14,3%
Fabrication d'aliments pour le bétail	3830	4,0%	3040	26,0%	2610	46,8%
Industries des eaux minérales et des boissons rafraîchissantes	3611	3,8%	3910	-7,7%	3851	-6,2%
Industries alimentaires, n.d.a.	3516	3,7%	2398	46,6%	2378	47,9%
Meunerie, produits amylacés	2201	2,3%	1980	11,2%	1719	28,0%
Plats préparés	1746	1,8%	1520	14,8%	1078	62,0%
Fabrication de condiments, assaisonnements et sauces	1454	1,5%	1122	29,6%	1436	1,3%
Fabrication d'huiles et de margarines	1708	1,8%	1284	33,0%	1061	60,9%
Fabrication de glaces de consommation	1248	1,3%	1915	-34,8%	1480	-15,7%
Transformation du thé et du café	1226	1,3%	1207	1,6%	1875	-34,6%
Fabrication de sucre	1226	1,3%	1589	-22,8%	1150	6,6%
Fabric. de préparations homogénéisées et d'alim. diététiques	1181	1,2%	1050	12,4%	1054	12,0%
Secteurs des poissons	1036	1,1%	992	4,4%	1150	-9,9%
Fabrication de pâtes alimentaires	643	0,7%	777	-17,3%	930	-30,9%
Alcools, cidres, vins	471	0,5%	350	34,5%	354	33,1%

Source : secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS pour 2019 et du rapport sur l'emploi de l'année dernière pour les chiffres de 2000 et 2010.

1.3 Taille des unités d'établissement

Au 31 décembre 2019, l'industrie alimentaire et des boissons comptait 5 117 unités d'établissement. 2 801 d'entre elles employaient moins de 10 travailleurs. Ces entreprises représentaient ainsi 74,2% du nombre total d'unités d'établissement dans le secteur. Ces unités d'établissement prennent à leur compte 12,9% des travailleurs, indépendants non inclus. La part des petites unités d'établissement dans le nombre total d'unités d'établissement est moindre en Flandre (71,7%) qu'en Wallonie (77,0%) et à Bruxelles (84,4%).

Il y avait 1 115 unités d'établissement de taille moyenne (de 10 à 99 travailleurs), soit 21,9% du nombre total d'unités d'établissement. Ces établissements pesaient 32,9% de l'emploi. Les 201 unités d'établissement (3,9% du nombre d'établissements) de 100 salariés ou plus employaient 54,3% des salariés.

Dans l'industrie alimentaire, 61,3% des établissements sont situés en Flandre, contre 30,9% en Wallonie et 7,8% à Bruxelles. Il y a en moyenne 21,6 salariés par établissement en Flandre, contre respectivement 15,0 et 10,9 en Wallonie et à Bruxelles. La moyenne belge est de 18,7 travailleurs.

**Tableau 1-8 : Industrie des aliments et boissons par taille des unités d'établissement au 31 décembre 2019
(Nace 10, 11 et 12)**

Catégorie d'entreprise	Nombre d'entreprises				Nombre d'entreprises en pourcentage			
	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles
<5	2801	1633	902	266	54,7%	52,1%	57,0%	67,0%
5 à 9	1000	614	317	69	19,5%	19,6%	20,0%	17,4%
10 à 19	545	343	175	27	10,7%	10,9%	11,1%	6,8%
20 à 49	413	278	114	21	8,1%	8,9%	7,2%	5,3%
50 à 99	157	119	30	8	3,1%	3,8%	1,9%	2,0%
100 à 199	113	83	27	3	2,2%	2,6%	1,7%	0,8%
199 à 500	66	51	13	2	1,3%	1,6%	0,8%	0,5%
500 à 1000	21	15	5	1	0,4%	0,5%	0,3%	0,3%
> 1000	1	1			0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Total	5117	3137	1583	397	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Pourcentage	100,0%	61,3%	30,9%	7,8%				
Moyenne par entreprise	18,7	21,6	15,0	10,9				

Catégorie d'entreprise	Nombre de salariés				Nombre de salariés en pourcentage du			
	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles
<5	5781	3341	1862	578	6,0%	4,9%	7,8%	13,4%
5 à 9	6556	4033	2071	452	6,9%	6,0%	8,7%	10,5%
10 à 19	7382	4650	2355	377	7,7%	6,9%	9,9%	8,7%
20 à 49	13075	8777	3646	652	13,7%	13,0%	15,3%	15,1%
50 à 99	11038	8419	2104	515	11,5%	12,5%	8,9%	11,9%
100 à 199	15838	11489	3909	440	16,6%	17,0%	16,5%	10,2%
199 à 500	20357	15421	4464	472	21,3%	22,8%	18,8%	10,9%
500 à 1000	14660	10472	3349	839	15,3%	15,5%	14,1%	19,4%
> 1000	1006	1006			1,1%	1,5%	0,0%	0,0%
Total	95693	67608	23760	4325	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Pourcentage	100,0%	70,7%	24,8%	4,5%				

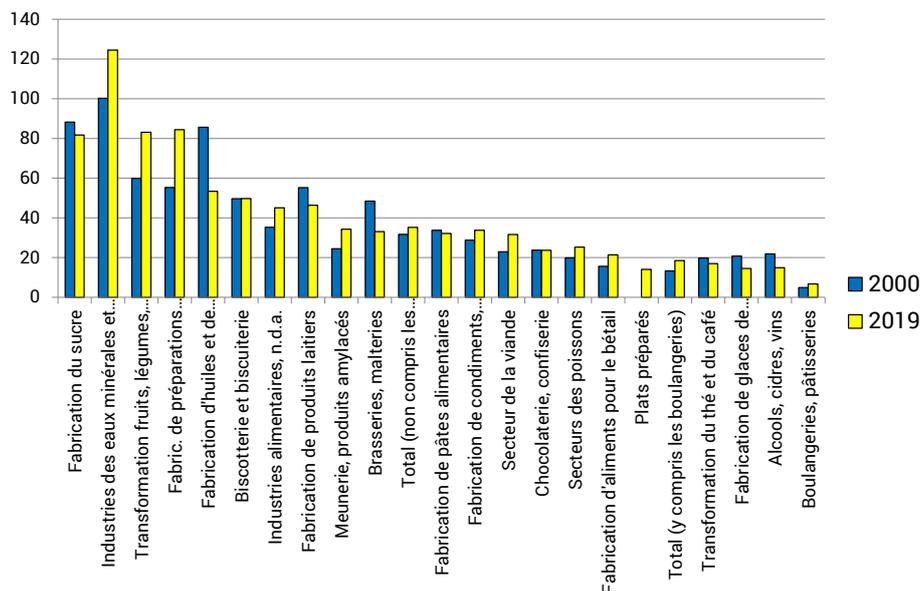
Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Le tableau ci-dessous montre la taille moyenne des unités d'établissement par sous-secteur en 2019 et le graphique en affiche l'évolution dans la période 2000-2019. La taille moyenne des unités d'établissement dans le secteur (boulangeries comprises) a légèrement augmenté entre 2018 et 2019, passant de 17,8 travailleurs en 2018 à 18,5 en 2019. Sur la période plus longue 2000-2019, nous pouvons observer une augmentation de 13,3 salariés en 2000 à 18,5 en 2019. Boulangeries non comprises, la taille moyenne augmente de 31,7 à 35,2 entre 2000 et 2019. La croissance de la taille moyenne des unités d'établissement se manifeste dans la moitié des sous-secteurs.

Tableau 1-9 : Taille moyenne des unités d'établissement de l'industrie alimentaire par nombre de salariés (Nace 10 et 11) au 31 décembre

Emploi moyen	2000	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fabrication du sucre	88,2	88,5	89,0	91,6	91,9	72,7	67,0	60,7	68,9	80,4	81,7
Industries des eaux minérales et des boissons rafraichissantes	100,2	148,2	146,3	158,2	151,4	152,4	147,6	151,5	123,5	123,2	124,5
Transformation fruits, légumes, pommes de terre	59,9	63,0	70,7	80,3	82,0	81,9	83,8	81,2	80,1	84,4	83,1
Fabric. de préparations homogénéisées et d'alim. diététiques	55,3	65,9	72,2	71,0	64,9	66,6	86,2	88,5	92,5	81,8	84,4
Fabrication d'huiles et de margarines	85,6	50,5	44,2	44,3	45,0	41,5	54,9	56,7	53,2	51,3	53,4
Biscotterie et biscuiterie	49,7	47,3	47,9	50,9	47,2	48,1	46,1	42,9	44,5	46,6	49,7
Industries alimentaires, n.d.a.	35,3	36,6	39,3	43,4	47,6	46,2	50,1	49,8	46,3	42,9	45,1
Fabrication de produits laitiers	55,2	67,4	66,4	64,9	62,3	56,5	56,8	54,1	50,4	46,8	46,4
Meunerie, produits amylacés	24,4	33,7	41,5	42,0	42,2	40,2	36,9	37,8	35,4	32,0	34,3
Brasseries, malteries	48,4	49,4	49,4	46,0	45,1	42,7	39,6	35,3	33,1	33,2	33,1
Total (non compris les boulangeries)	31,7	35,8	36,7	37,6	36,8	35,5	35,4	34,5	34,4	34,6	35,2
Fabrication de pâtes alimentaires	33,8	42,3	45,7	40,8	28,0	29,0	30,2	31,4	29,4	30,1	32,2
Fabrication de condiments, assaisonnements et sauces	28,8	35,0	34,7	36,4	35,3	34,7	31,1	32,3	36,0	36,7	33,8
Secteur de la viande	22,9	26,3	26,5	26,8	27,3	27,5	27,9	29,2	29,7	31,8	31,6
Chocolaterie, confiserie	23,8	26,5	26,3	25,2	23,5	23,0	22,7	22,3	23,0	23,6	23,7
Secteurs des poissons	19,8	28,8	30,4	28,5	26,7	27,6	27,6	26,2	25,5	24,2	25,3
Fabrication d'aliments pour le bétail	15,6	16,5	18,1	19,0	19,1	19,5	19,1	19,5	23,1	20,0	21,4
Plats préparés	0,0	43,1	31,7	46,0	36,0	35,9	21,2	18,4	16,5	14,6	14,1
Total (y compris les boulangeries)	13,3	16,0	16,7	17,1	17,0	16,7	16,9	16,9	17,4	17,8	18,5
Transformation du thé et du café	19,8	30,2	30,2	28,9	26,3	23,2	21,5	16,5	16,1	16,4	17,0
Fabrication de glaces de consommation	20,8	17,4	17,4	19,3	18,1	14,7	17,8	15,9	14,1	14,4	14,5
Alcools, cidres, vins	21,9	18,6	20,2	19,7	21,3	19,4	20,0	14,3	13,3	14,7	14,9
Boulangeries, pâtisseries	4,9	6,1	6,3	6,2	6,1	5,9	5,9	6,0	6,2	6,3	6,7

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'ONSS

Graphique 1-2 : Évolution de la taille des unités d'établissement de l'industrie alimentaire selon le nombre de salariés 2000-2019 (Nace 10 et 11) au 31 décembre

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'ONSS

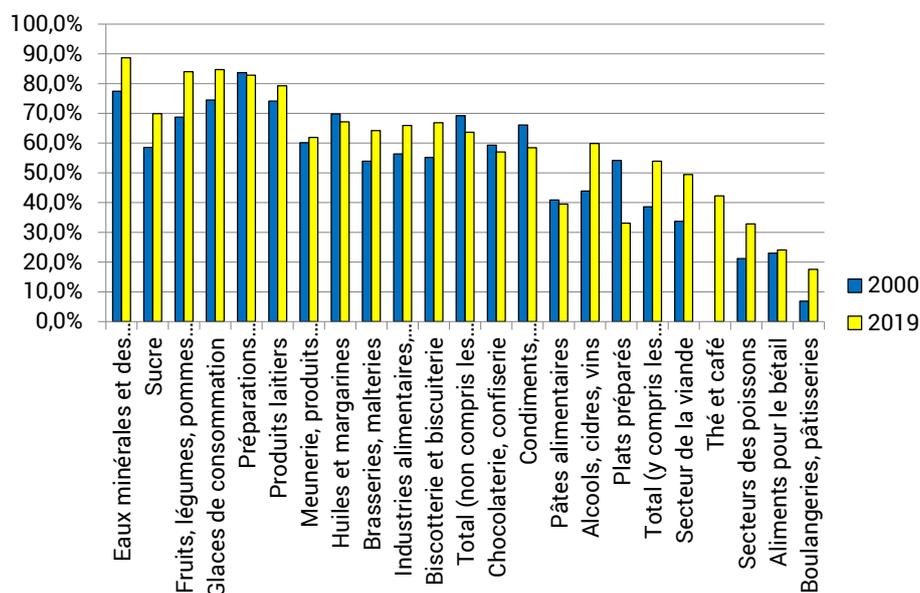
La part des grands établissements comptant plus de 100 travailleurs (boulangeries comprises) dans l'emploi a augmenté de 38,6% en 2000 à 53,9% en 2019. Entre 2018 et 2019, la part des établissements de plus de 100 salariés est restée à peu près stable.

Sans le secteur de la boulangerie-pâtisserie, la part des grands établissements est encore plus prononcée (63,6% en 2019). Sur la période 2010-2019, la part des grands établissements (hors boulangeries) est restée assez stable.

Tableau 1-10 : Part des entreprises de plus de 100 salariés dans l'emploi total (Nace 10 et 11) au 31 décembre

	2000	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Industries des eaux minérales et des boissons rafraîchissantes	77,4%	94,2%	87,5%	89,7%	89,8%	89,6%	86,5%	85,9%	85,7%	88,6%	88,7%
Fabrication du sucre	58,6%	71,0%	69,7%	70,5%	70,1%	63,2%	68,1%	57,8%	68,1%	68,5%	69,9%
Transformation fruits, légumes, pommes de terre	68,7%	75,7%	77,3%	80,8%	80,9%	80,9%	82,7%	81,3%	83,1%	84,5%	84,0%
Fabrication de glaces de consommation	74,5%	79,8%	80,3%	83,3%	82,2%	72,2%	83,5%	83,0%	82,4%	82,5%	84,7%
Fabric. de préparations homogénéisées et d'alim. diététiques	83,7%	76,7%	76,8%	79,7%	77,5%	77,4%	82,1%	80,6%	81,0%	82,4%	82,8%
Fabrication de produits laitiers	74,1%	81,0%	79,7%	81,3%	81,6%	81,0%	81,8%	81,3%	78,7%	77,7%	79,3%
Meunerie, produits amylacés	60,1%	66,3%	78,3%	79,1%	75,8%	74,2%	62,2%	64,0%	65,5%	65,5%	61,9%
Fabrication d'huiles et de margarines	69,8%	73,4%	59,2%	51,8%	51,5%	61,0%	65,8%	65,7%	67,6%	67,5%	67,2%
Brasseries, malteries	53,9%	68,5%	68,4%	67,0%	66,1%	65,5%	64,3%	64,6%	64,5%	64,6%	64,2%
Industries alimentaires, n.d.a.	56,3%	61,1%	56,4%	57,0%	61,7%	66,2%	68,6%	64,6%	62,0%	58,5%	65,9%
Biscotterie et biscuiterie	55,2%	67,3%	68,0%	62,5%	64,6%	63,1%	64,6%	64,6%	62,9%	64,7%	66,8%
Total (non compris les boulangeries)	69,2%	62,5%	62,8%	63,1%	62,7%	62,8%	62,3%	62,7%	61,5%	63,6%	63,6%
Chocolaterie, confiserie	59,3%	59,5%	61,6%	60,1%	56,5%	56,4%	54,5%	57,1%	57,2%	58,3%	57,0%
Fabrication de condiments, assaisonnements et sauces	66,1%	55,8%	54,9%	54,2%	57,1%	56,0%	50,6%	82,9%	48,9%	69,6%	58,5%
Fabrication de pâtes alimentaires	40,9%	74,2%	73,2%	70,4%	52,7%	55,9%	38,2%	39,4%	40,0%	42,4%	39,5%
Alcools, cidres, vins	43,9%	40,1%	59,5%	51,2%	50,1%	50,8%	46,7%	47,4%	63,8%	61,2%	59,9%
Plats préparés	54,2%	62,0%	59,3%	68,9%	54,6%	53,8%	44,0%	32,4%	30,1%	28,3%	33,1%
Total (y compris les boulangeries)	38,6%	49,3%	49,9%	50,8%	51,4%	52,2%	51,6%	52,1%	51,9%	53,7%	53,9%
Secteur de la viande	33,7%	40,9%	42,5%	42,7%	45,1%	46,3%	45,6%	48,5%	47,3%	51,2%	49,4%
Transformation du thé et du café	0,0%	69,2%	67,7%	67,5%	66,1%	62,2%	60,1%	44,5%	43,6%	42,6%	42,3%
Secteurs des poissons	21,2%	39,5%	38,8%	38,8%	37,0%	38,6%	35,8%	36,1%	34,6%	33,6%	32,8%
Fabrication d'aliments pour le bétail	23,0%	16,6%	21,2%	20,0%	19,7%	23,8%	23,8%	23,2%	19,7%	23,6%	24,1%
Boulangeries, pâtisseries	6,9%	10,2%	10,4%	11,4%	13,7%	15,5%	14,0%	14,7%	16,4%	16,7%	17,6%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

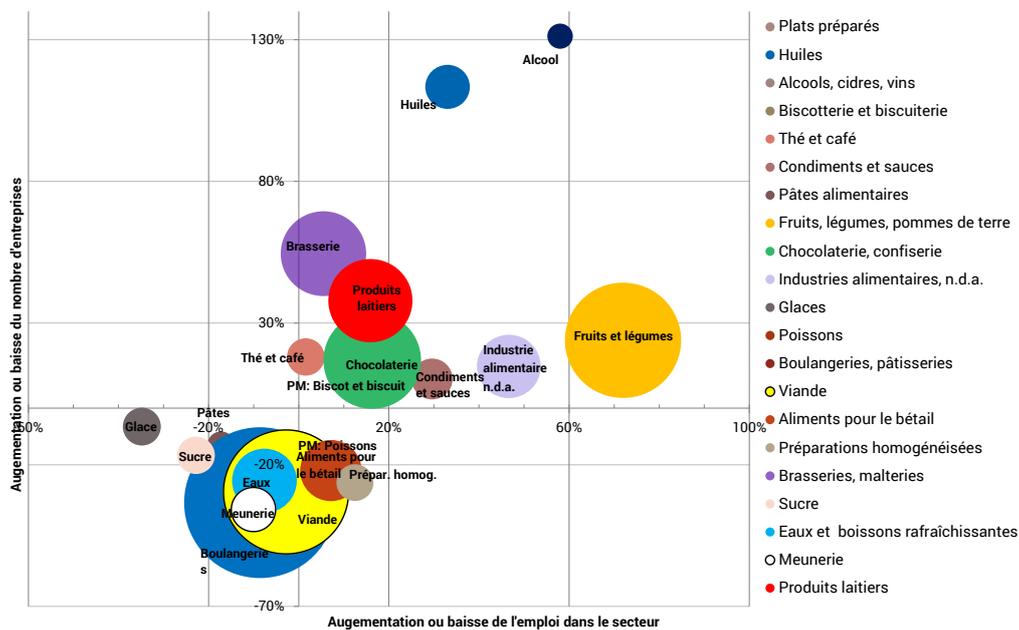
Graphique 1-3 : Évolution de la part des entreprises de plus de 100 salariés dans l'emploi total 2000 vs. 2019 (Nace 10 et 11) le 31 décembre

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

L'accroissement de la part des grandes entreprises dans l'emploi est un phénomène quasi généralisé. Les sous-secteurs des préparations homogénéisées et diététiques, de la fabrication d'huiles et de graisses, du cacao, du chocolat et des confiseries, des pâtes alimentaires, des condiments, des sauces et épices et des plats préparés y font encore et toujours exception.

Dans certains cas, le nombre d'unités d'établissement a augmenté durant la période 2000-2019 dans les sous-secteurs ayant enregistré une hausse de l'emploi. Il s'agit à peu près des mêmes sous-secteurs qu'en 2018 : transformation de fruits et légumes, huiles et graisses, café et thé, produits laitiers, biscuiteries et biscotteries, chocolat et confiserie, condiments et sauces, autres aliments et production d'alcool et de vin. Les brasseries doivent être ajoutées à cette liste à partir de 2019. Souvent, les secteurs qui créent de l'emploi sont donc aussi des secteurs présentant des opportunités pour les entreprises. Les secteurs des aliments pour le bétail, du poisson et de l'alimentation homogénéisée affichent la même évolution qu'en 2018 ; une évolution positive de l'emploi combinée à une diminution du nombre d'établissements.

Graphique 1-4 : Évolution du nombre de salariés et du nombre d'unités d'établissement durant la période 2000-2019



Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

2. Typologie du travailleur dans l'industrie alimentaire belge

2.1 Statut et sexe

Tableau 2-1 : Les travailleurs de l'industrie alimentaire selon le statut et le sexe en décembre 2019

	Belgique			Flandre			Wallonie			Bruxelles		
	Employés	Ouvriers	Total	Employés	Ouvriers	Total	Employés	Ouvriers	Total	Employés	Ouvriers	Total
Alimentation												
Femmes	52,1%	47,9%	100,0%	50,9%	49,1%	100,0%	53,0%	47,0%	100,0%	62,8%	37,2%	100,0%
Hommes	24,1%	75,9%	100,0%	25,1%	74,9%	100,0%	19,2%	80,8%	100,0%	38,3%	61,7%	100,0%
Total	33,6%	66,4%	100,0%	34,0%	66,0%	100,0%	29,8%	70,2%	100,0%	47,4%	52,6%	100,0%
Industrie												
Femmes	60,2%	39,8%	100,0%	56,4%	43,6%	100,0%	69,6%	30,4%	100,0%	72,2%	27,8%	100,0%
Hommes	33,3%	66,7%	100,0%	32,0%	68,0%	100,0%	35,7%	64,3%	100,0%	42,2%	57,8%	100,0%
Total	39,6%	60,4%	100,0%	37,8%	62,2%	100,0%	43,2%	56,8%	100,0%	50,5%	49,5%	100,0%
Alimentation												
Femmes	52,5%	24,4%	33,9%	51,7%	25,7%	34,6%	55,7%	20,9%	31,2%	49,4%	26,4%	37,3%
Hommes	47,5%	75,6%	66,1%	48,3%	74,3%	65,4%	44,3%	79,1%	68,8%	50,6%	73,6%	62,7%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Industrie												
Femmes	35,5%	15,4%	23,3%	35,1%	16,5%	23,5%	35,6%	11,8%	22,1%	39,7%	15,6%	27,8%
Hommes	64,5%	84,6%	76,7%	64,9%	83,5%	76,5%	64,4%	88,2%	77,9%	60,3%	84,4%	72,2%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Les femmes et les ouvriers sont relativement fortement représentés dans l'industrie alimentaire.

En décembre 2019, 33,9% des travailleurs du secteur alimentaire belge étaient des femmes, bien plus que dans l'ensemble de l'industrie, où cette part n'est que de 23,3%. Autant parmi les ouvriers que les employés, les femmes sont davantage représentées dans le secteur alimentaire que dans l'industrie. 52,5% des employés sont des femmes contre seulement 35,5% dans l'ensemble de l'industrie. Chez les ouvriers, 24,4% sont de sexe féminin, contre seulement 15,4% dans l'ensemble de l'industrie. Dans le secteur de l'alimentation, les ouvriers représentent 66,4% des travailleurs, pour 60,4% dans l'industrie.

La part de l'emploi féminin dans le secteur décroît lentement et légèrement (34,9% en 2013, 33,9% en 2019).

Les travailleurs du secteur se trouvent surtout dans les commissions paritaires 118 et 220, avec respectivement 64,1% et 25,4% en décembre 2019. Ensemble, ces commissions paritaires constituent donc 90% de l'emploi du secteur.

Tableau 2-2 : Les travailleurs de l'industrie alimentaire selon leur commission paritaire (09/2019)

CP		Belgique 4e trim
118	Commission paritaire de l'industrie alimentaire	61375 64,1%
133	Commission paritaire nationale industrie du tabac	793 0,8%
220	Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire	24339 25,4%
Part emploi total		95693 90,4%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS.

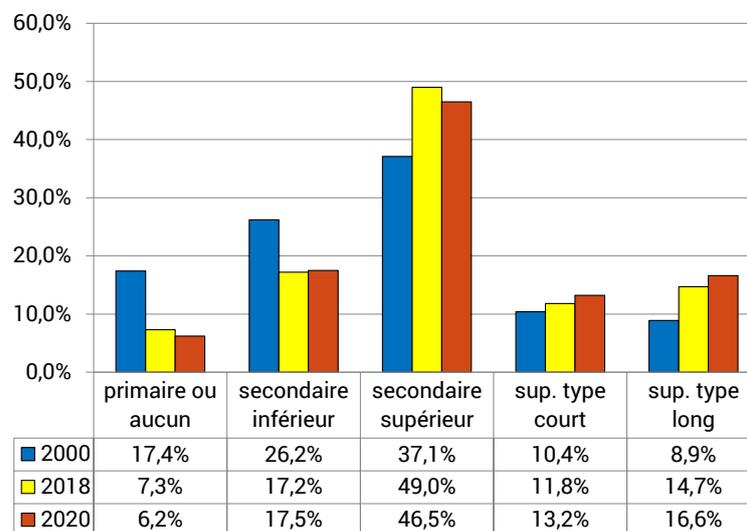
2.2 Niveau de qualification

Selon la dernière enquête sur les forces de travail de 2020, 23,7% des travailleurs de l'industrie alimentaire sont peu qualifiés. En 2020, 6,2% de l'ensemble des travailleurs ne sont pas diplômés ou ne possèdent qu'un certificat d'études primaires, ce qui représente une baisse par rapport à 2018. 17,5% ont un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur.

Le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur est détenu par 46,5% des travailleurs, qui sont donc « moyennement qualifiés ».

Le personnel hautement qualifié représente 29,8%, dont 13,2% ont un diplôme de l'enseignement supérieur de type court et 16,6% un diplôme de l'enseignement supérieur de type long. Entre 2018 et 2020, les deux catégories augmentent par rapport au total du secteur.

Graphique 2-1 : Niveau de qualification dans l'industrie alimentaire en 2000, 2018 et 2020

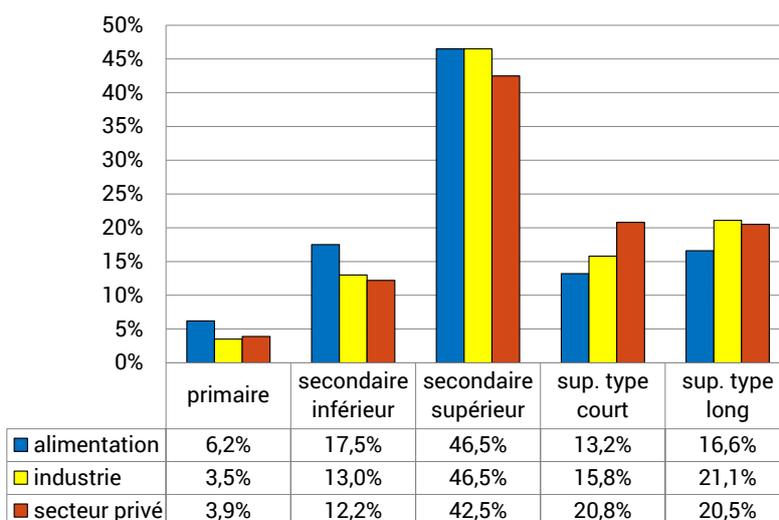


Note : L'enquête sur les forces de travail a été profondément refondue en 2017. Depuis 2017, par exemple, un panel tournant est utilisé, ainsi que différents modes de collecte de données, et la méthode de pondération a été révisée. Cela entraîne une rupture dans les résultats, de sorte que les chiffres selon l'ancienne méthode ne sont plus comparables à ceux selon la nouvelle méthode.

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Le graphique ci-dessus met en évidence une diminution continue de la part des travailleurs peu qualifiés (formation primaire ou secondaire inférieur) durant la période 2000-2020, au profit des travailleurs disposant d'un niveau de qualification plus élevé.

Un écart marquant demeure toutefois (graphique ci-après) entre le niveau de qualification de l'industrie alimentaire et celui du reste de l'industrie et de l'ensemble du secteur privé. L'industrie alimentaire est un secteur qui emploie un nombre relativement élevé de peu qualifiés (formation primaire ou secondaire inférieur). Il apparaît aussi clairement que les secteurs non industriels emploient proportionnellement plus de travailleurs très qualifiés que les secteurs industriels.

Graphique 2-2 : Niveau de qualification dans l'industrie belge en 2020

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

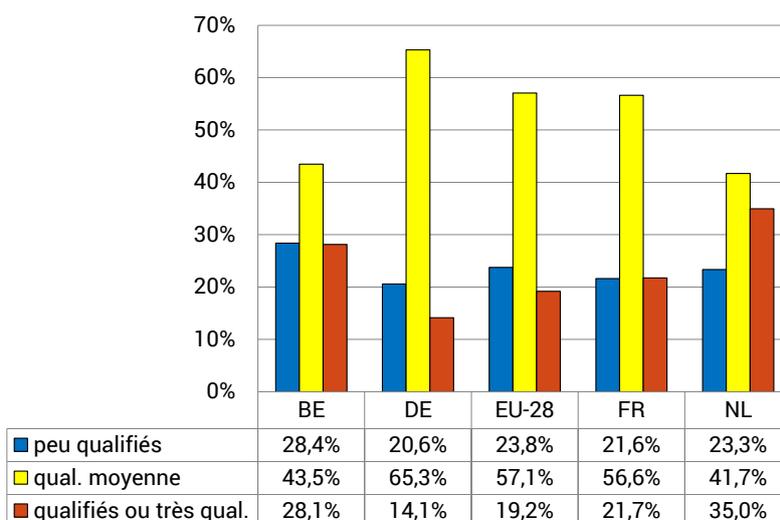
Pour comparer le niveau de qualification des travailleurs de l'industrie alimentaire belge et celui qui prévaut dans les industries alimentaires des pays limitrophes et de l'Union européenne, les niveaux de qualification ont été classés en trois groupes principaux : les peu qualifiés (primaire, secondaire inférieur), les moyennement qualifiés (secondaire supérieur), les qualifiés et très qualifiés (supérieur type court et type long et universitaire).

Il ressort du graphique ci-dessous (Graphique 2-3) que, par rapport aux pays voisins, l'industrie alimentaire belge compte relativement beaucoup de travailleurs qualifiés et très qualifiés. La part de 28,1% de personnel qualifié et très qualifié dans l'industrie alimentaire belge se compare, en effet, à une moyenne européenne de 19,2%. Elle atteint 35% aux Pays-Bas, 21,7% en France et 14,1% en Allemagne.

La proportion de travailleurs peu qualifiés dans l'industrie alimentaire belge (28,4%) est supérieure à la moyenne européenne (23,8%). La part des peu qualifiés est inférieure dans les pays limitrophes.

L'industrie alimentaire allemande se distingue par un pourcentage élevé de « moyennement qualifiés » (65,3%). Cette différence par rapport aux concurrents belges, français et néerlandais – qui peuvent également être observées au niveau de l'ensemble des industries manufacturières et même de l'économie totale allemande – confirme la différence d'objectifs et de mode de fonctionnement des systèmes d'enseignement en Allemagne et dans les autres pays. En Allemagne, les formations professionnelles sont validées et reconnues. En conséquence, elles peuvent souvent remplacer un diplôme général.

Graphique 2-3 : Niveau de qualification dans les industries alimentaires européennes en 2019



Note : Veuillez noter la faible fiabilité des données. La fiabilité d'une partie importante des chiffres était insuffisante, de sorte que ces données ont été retirées de l'analyse.

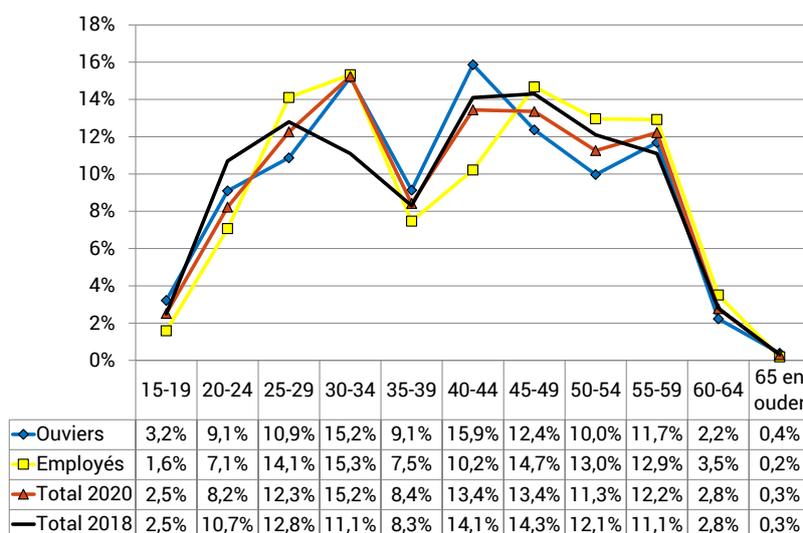
Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

2.3 Structure par âge de l'emploi

Les deux graphiques ci-dessous⁴ font apparaître des différences de structure d'âge selon le statut professionnel et le sexe des travailleurs.

Il existe des différences frappantes dans la répartition des parts entre les ouvriers et les employés parmi les catégories d'âge. C'est particulièrement vrai pour les 25-29 ans et les 40-54 ans.

Graphique 2-4 : Structure d'âge selon le statut professionnel des salariés de l'industrie alimentaire en 2020

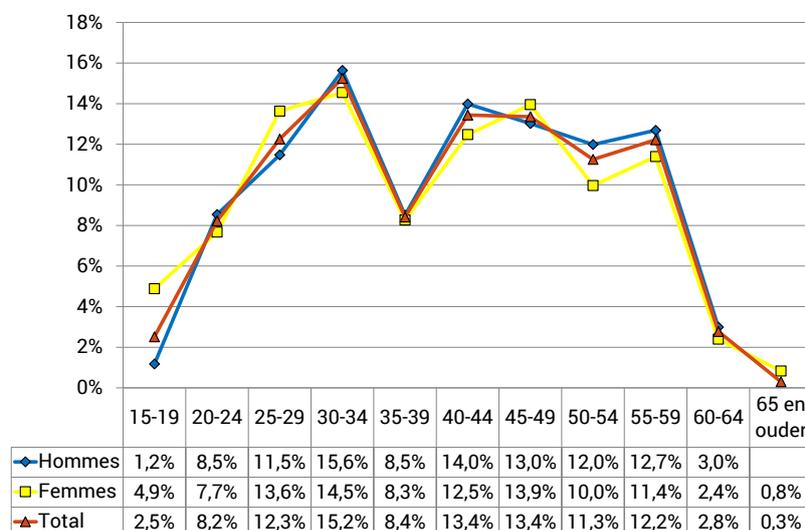


Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

⁴ Les chiffres de l'EFT (Enquête sur les forces de travail) sont à interpréter avec prudence. Les chiffres fournis proviennent de l'Enquête sur les forces de travail. Il ne s'agit pas de chiffres « absolus » mais d'approximations basées sur l'extrapolation d'un échantillon aléatoire de la population belge.

Le graphique ci-dessous indique une répartition assez parallèle des groupes d'âge selon le sexe pour tous les groupes d'âges. Les catégories de jeunes 15-19, 25-29 et 45-49 comportent une proportion plus élevée de femmes que d'hommes.

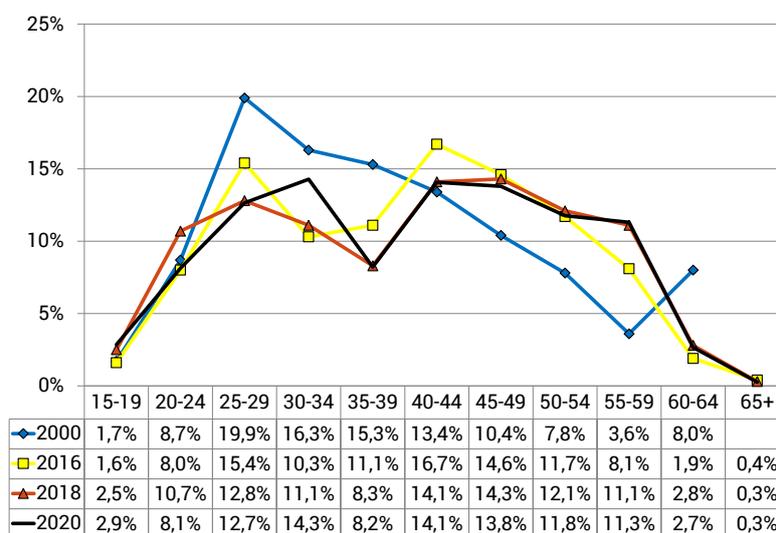
Graphique 2-5 : Structure d'âge selon le sexe des salariés dans l'industrie alimentaire en 2020



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

L'âge moyen dans l'industrie alimentaire a nettement augmenté au cours des dernières années. Par rapport à 2000, la courbe a glissé à droite en 2016. La part des groupes d'âge de 20 à 40 ans a fortement diminué, tandis que les groupes d'âge de 40 à 59 ans augmentent nettement. Les années 2018 et 2020 sont assez similaires, sauf pour les groupes d'âge 20-24 et 30-34 ans. La part des 30-34 ans augmente, tandis que celle des 20-24 ans diminue.

Graphique 2-6 : Évolution de la structure d'âge dans le secteur alimentaire

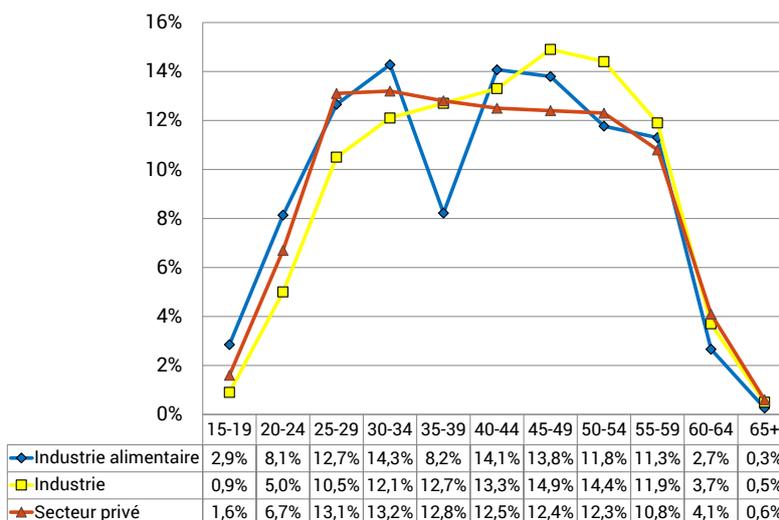


Note : L'enquête sur les forces de travail a été profondément refondue en 2017. Depuis 2017, par exemple, un panel tournant est utilisé, ainsi que différents modes de collecte de données, et la méthode de pondération a été révisée. Cela entraîne une rupture dans les résultats, de sorte que les chiffres selon l'ancienne méthode ne sont plus comparables à ceux selon la nouvelle méthode.

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Le profil de la structure d'âge dans l'industrie alimentaire connaît une évolution plus discontinue mais toujours proche de celui de l'industrie manufacturière et de l'économie dans son ensemble. La tranche d'âge des 35-39 ans constitue une exception. Il convient de noter que les groupes d'âge 30-34 ans et 40-44 ans sont plus fortement représentés dans le secteur alimentaire que dans le secteur manufacturier et l'économie dans son ensemble. La part des 55 ans et plus dans l'alimentation n'est pas nettement inférieure à ce qu'elle est dans les autres secteurs. Les travailleurs dans le secteur alimentaire restent donc vraisemblablement presque aussi longtemps dans le secteur que dans d'autres.

Graphique 2-7 : Comparaison de la structure d'âge en 2020



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

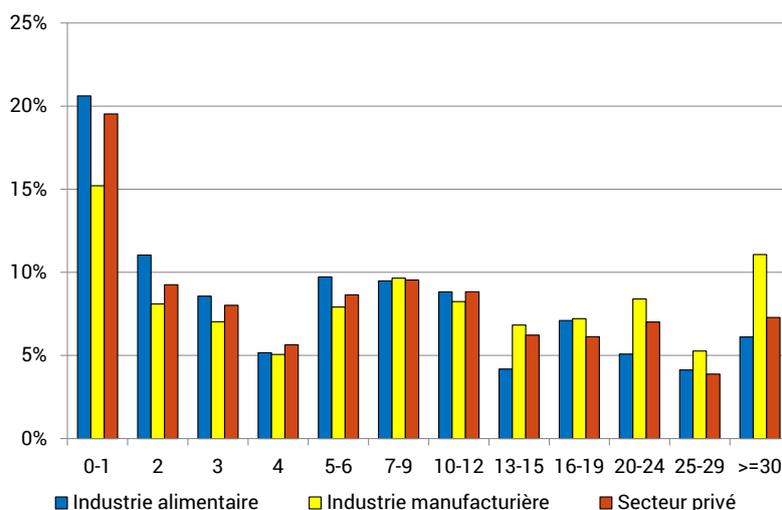
Dans des rapports précédents, nous avons également comparé la structure d'âge des travailleurs des industries alimentaires européennes avec celle des pays voisins et de l'UE. Ces données ne sont plus publiées par Eurostat⁵.

2.4 Ancienneté des travailleurs dans l'entreprise

Les enquêtes de structure indiquent qu'en 2020, 64,6% des travailleurs de l'industrie alimentaire avaient une ancienneté de moins de 10 ans. Ce chiffre est de 53% dans le secteur manufacturier et de 60,6% dans le secteur privé.

⁵ Dans un mail du 01/03/2019 adressé au CCE, Eurostat explique que ces données « cannot be extracted for confidentiality reliability reasons ».

Graphique 2-8 : Pourcentage de salariés qui ont x années d'ancienneté dans l'entreprise en 2020 (NACE 10 +11+12)

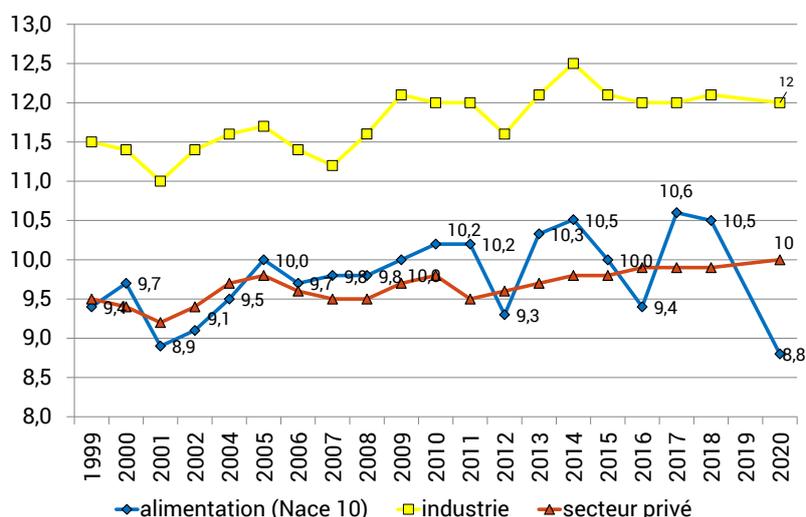


Source : Secrétariat CCE sur base des enquêtes de structure (Statistics Belgium – SPF Économie)

L'ancienneté moyenne des effectifs de l'industrie alimentaire était de 8,8 ans en 2020 (10,5 en 2018). Ce chiffre est légèrement inférieur à celui de l'industrie manufacturière (12 ans) et de l'ensemble du secteur privé (10 ans).

En 2020, l'ancienneté moyenne du personnel de l'industrie alimentaire est nettement plus faible qu'en 2018. Entre 2018 et 2020, on a cependant observé une hausse marquante de l'ancienneté moyenne dans le secteur de l'alimentation (de 10,5 à 8,8 ans).

Graphique 2-9 : Évolution de l'ancienneté moyenne dans une même entreprise de l'industrie alimentaire (en nombre d'années)



Source : Secrétariat CCE sur base des enquêtes de structure (Statistics Belgium – SPF Économie)

Le tableau ci-dessous montre que l'industrie alimentaire était en 2020 (NACE 10) le secteur industriel dans lequel l'ancienneté moyenne des travailleurs au sein d'une même entreprise était parmi les plus basses. Une distinction par statut professionnel montre que l'ancienneté des employés (9,1 ans) est un peu plus importante que celle des ouvriers dans l'industrie alimentaire.

Tableau 2-3 : Ancienneté moyenne dans l'industrie manufacturière en 2020

Secteur	Total	Ouvriers	Employés
Tabac	23,0	13,7	32,8
Cuir	20,9	23,7	11,3
Équipements électrique	15,4	18,0	12,7
Assemblage automobiles	14,9	15,2	14,4
Métallurgie	14,2	14,0	14,6
Informatique-optique	14,1	15,4	13,4
Cokéfaction et raffinage	13,9	12,4	14,3
Produits minéraux non métalliques	13,2	13,4	13,0
Chimie	13,0	12,8	13,0
Papier	12,9	12,3	13,9
Textile	12,7	14,9	10,3
Imprimerie	12,3	11,2	13,3
Matériels de transport	12,2	11,8	12,4
Caoutchouc et plastique	12,1	11,2	12,9
Machines	12,1	14,5	10,2
Industrie pharmaceutique	11,8	11,0	11,9
Travail du bois	11,3	14,0	8,9
Fabrication de produits métalliques	11,2	11,2	11,3
Meubles	10,9	9,7	13,6
Autres industries manufacturères	10,9	13,3	9,1
Réparation et installation de machines	10,8	9,5	11,8
Boissons	10,6	10,2	10,9
Habillement	10,1	23,1	8,0
Alimentaire	8,8	8,6	9,1

Source : Secrétariat CCE sur base des enquêtes de structure (Statistics Belgium – SPF Économie)

3. Organisation du travail dans l'industrie alimentaire

Chaque secteur se caractérise par une organisation différente du travail qui est inhérente à la nature des productions du secteur. Ainsi, la production du secteur de l'alimentation est par exemple largement tributaire d'aspects saisonniers. Ci-après, nous examinerons notamment dans quelle mesure l'organisation du travail dans l'industrie alimentaire utilise le travail à temps partiel, les emplois temporaires, le travail en équipe, le travail de nuit, le travail le week-end, le travail à domicile, la prépension, le chômage temporaire et le crédit-temps.

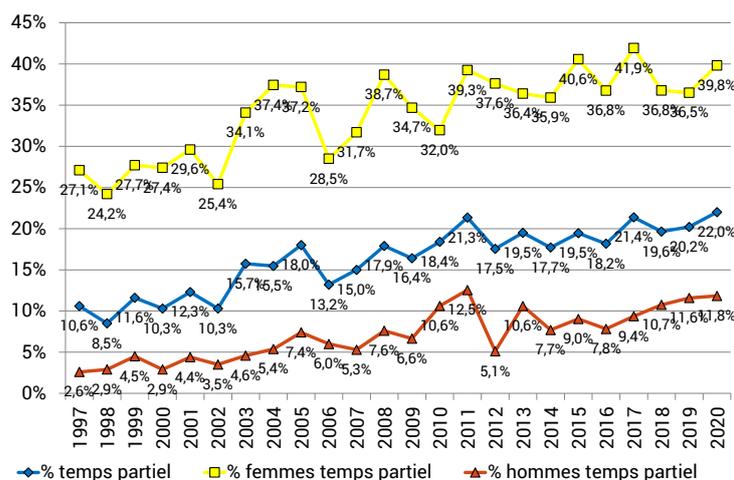
3.1 Travail à temps partiel

Pour évaluer l'importance du travail à temps partiel, nous nous baserons sur les résultats des enquêtes sur les forces de travail. Ces enquêtes reposent sur un échantillon représentatif au cours d'une période de référence donnée.

Les enquêtes sont menées dans les différents pays de l'Union européenne à l'aide d'un questionnaire commun et suivant une méthodologie harmonisée. Elles présentent donc l'avantage de permettre une comparaison entre les différents pays de l'Union, ce qui ne peut être assuré à partir de fichiers administratifs nationaux par le simple fait qu'ils résultent de législations, dispositions administratives ou réglementaires nationales particulières. Plusieurs statistiques n'ont pas été mises à disposition cette année par Eurostat⁶.

Le travail à temps partiel était limité à 10,3% de l'emploi total dans le secteur alimentaire (NACE 10) en 2000. On observe une tendance structurelle à l'accroissement du travail à temps partiel. En 2011, cette part est passée à 21,3% de l'emploi total. Sur la période 2017-2020, la part du travail à temps partiel passe de 21,4% à 22%. Le nombre de salariés ayant augmenté dans le secteur alimentaire (Graphique 1-1), il est probable qu'une proportion relativement plus importante de travailleurs à temps partiel ait été embauchée. Il est également possible qu'une partie des emplois à temps plein se soit déplacée vers le circuit à temps partiel.

Graphique 3-1 : Évolution de la part du travail à temps partiel (NACE 10)



Note : L'enquête sur les forces de travail a été profondément refondue en 2017. Depuis 2017, par exemple, un panel tournant est utilisé, ainsi que différents modes de collecte de données, et la méthode de pondération a été révisée. Cela entraîne une rupture dans les résultats, de sorte que les chiffres selon l'ancienne méthode ne sont plus comparables à ceux selon la nouvelle méthode.

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Une répartition par sexe et par statut professionnel montre que ce sont principalement les femmes qui sont concernées par le travail à temps partiel (39,8%). En 2020, 45,8% (augmentation par rapport à 38,6% en 2019) des employées et 31,9% (diminution par rapport à l'année précédente) des ouvrières 34,2% en 2019) travaillaient à temps partiel, contre seulement 6,0% des employés et 14,5% des ouvriers. Pour les ouvriers, la part du travail à temps partiel augmente à 19,2% en 2020 par rapport à 18,7% en 2019. Pour les employés, cette part est passée à 26,1% en 2020 contre 22,5% en 2019.

⁶ Dans un mail du 01/03/2019 adressé au CCE, Eurostat explique que ces données « cannot be extracted for confidentiality reliability reasons ».

Le pourcentage élevé de femmes travaillant à temps partiel dans l'industrie alimentaire pourrait s'expliquer par une interaction entre l'offre et la demande. Il est possible que les femmes soient plus attirées que les hommes par les emplois à temps partiel. Elles sont donc plus souvent actives dans des secteurs où ces emplois sont disponibles. D'autre part, les secteurs qui emploient de nombreuses femmes seront plus enclins à proposer des emplois à temps partiel à la demande de leur personnel.

Tableau 3-1 : Part des travailleurs occupés à temps plein et à temps partiel dans l'emploi salarié total de l'industrie alimentaire (NACE 10)

		temps plein									
		1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ouvriers	Hommes	97,5%	96,9%	92,5%	87,4%	89,2%	91,5%	88,8%	86,7%	87,1%	85,5%
	Femmes	71,8%	71,2%	66,9%	68,0%	70,5%	72,5%	61,4%	61,0%	65,8%	68,1%
	Total	90,4%	90,2%	84,6%	81,4%	84,7%	86,7%	81,1%	79,8%	81,3%	80,8%
Employers	Hommes	97,0%	97,7%	93,0%	94,5%	97,0%	94,2%	94,5%	95,1%	91,2%	94,0%
	Femmes	74,5%	74,6%	56,7%	68,0%	49,0%	55,0%	55,2%	65,4%	61,4%	54,1%
	Total	86,7%	88,7%	76,4%	82,1%	71,8%	72,6%	74,9%	81,4%	77,5%	73,9%
Total	Hommes	97,4%	97,1%	92,6%	89,4%	91,0%	92,2%	90,6%	89,3%	88,4%	88,2%
	Femmes	72,9%	72,6%	62,8%	68,0%	59,4%	63,2%	58,1%	63,2%	63,5%	60,2%
	Total	89,4%	89,7%	82,0%	81,6%	80,5%	81,8%	78,6%	80,4%	79,8%	78,0%
		temps partiel									
		1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ouvriers	Hommes	2,5%	3,1%	7,5%	12,6%	10,8%	8,5%	11,2%	13,3%	12,9%	14,5%
	Femmes	28,2%	28,8%	33,1%	32,0%	29,5%	27,5%	38,6%	39,0%	34,2%	31,9%
	Total	9,6%	9,8%	15,4%	18,6%	15,3%	13,3%	18,9%	20,2%	18,7%	19,2%
Employers	Hommes	3,0%	2,3%	7,0%	5,5%	3,0%	5,8%	5,5%	4,9%	8,8%	6,0%
	Femmes	25,5%	25,4%	43,3%	32,0%	51,0%	45,0%	44,8%	34,6%	38,6%	45,8%
	Total	13,3%	11,3%	23,6%	17,9%	28,2%	27,4%	25,1%	18,6%	22,5%	26,1%
Total	Hommes	2,6%	2,9%	7,4%	10,6%	9,0%	7,8%	9,4%	10,7%	11,6%	11,8%
	Femmes	27,1%	27,4%	37,2%	32,0%	40,6%	36,8%	41,9%	36,8%	36,5%	39,8%
	Total	10,6%	10,3%	18,0%	18,4%	19,5%	18,2%	21,4%	19,6%	20,2%	22,0%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

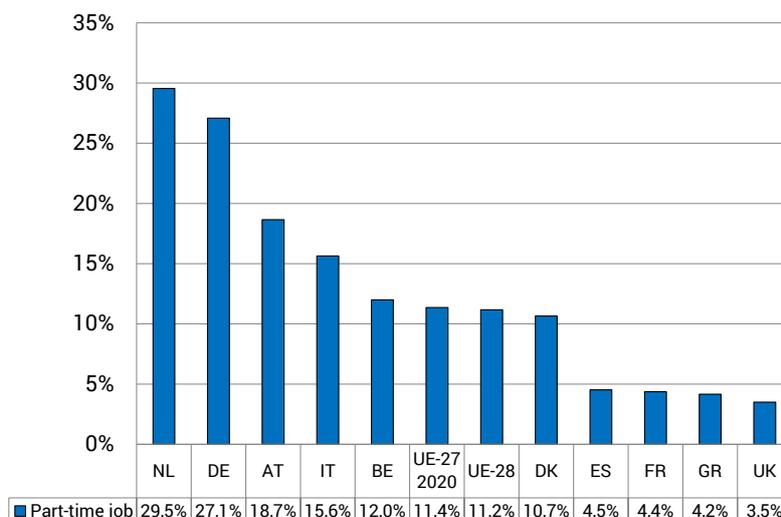
À 22,0%, la part du travail à temps partiel dans l'industrie alimentaire (NACE 10) est nettement plus élevée en 2020 que dans l'industrie manufacturière dans son ensemble (13,9%). Un classement suivant les différentes branches d'activités industrielles situe l'industrie alimentaire en quatrième position en ce qui concerne l'importance du travail à temps partiel. Le secteur des boissons (NACE 11) occupe la cinquième position avec 21,8% de travail à temps partiel. Le secteur du tabac (NACE 12) arrive en deuxième position avec une part de 23,6%.

Tableau 3-2 : Part du travail à temps partiel dans l'industrie manufacturière en 2020

Secteur	Nombre temps partiel	% secteur
14 Habillement	1698	39,2%
12 Tabac	330	23,6%
32 Autres industries	2381	22,5%
10 Industrie alimentaire	20603	22,0%
11 Boissons	2426	21,8%
15 Cuir	293	17,7%
18 Imprimerie et reproduction d'enregistrement	2787	16,4%
27 Equipements électriques	2463	15,7%
13 Textile	2354	15,0%
21 Industrie pharmaceutique	5656	14,3%
31 Meubles	2060	13,7%
22 Caoutchouc et plastique	3404	13,0%
25 Fabrication de produits métalliques (excepté machines)	5279	12,0%
28 Machines	4494	11,8%
26 Informatique, électronique et optique	2483	11,6%
19 Cokéfaction et raffinage	666	10,7%
29 Automobiles	4008	10,6%
24 Fabrication de produits métalliques	2881	10,1%
16 Travail de bois	1002	9,4%
20 Industrie chimique	3808	8,9%
17 Papier et carton	1168	8,7%
23 Produits minéraux non-métalliques	2298	7,7%
30 Autres matériels de transport	641	7,3%
33 Réparation et installation de machines	1044	7,2%
Total	76227	13,9%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Avec une part de 12% de travailleurs à temps partiel dans le secteur alimentaire (NACE 10 et 11), la Belgique est dans le peloton de tête européen en matière de travail à temps partiel dans le secteur, au même titre que les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie. Deux pays se démarquent : les Pays-Bas détiennent le record avec 29,5%, suivis par l'Allemagne (27,1%). En France, la part du travail à temps partiel (4,4%) est inférieure à celle de la Belgique.

Graphique 3-2 : Part du travail à temps partiel dans les industries alimentaires européennes en 2019 (NACE 10 et 11)

Note : En raison de leur très faible fiabilité, les données de certains pays de l'UE (BG, CY, CZ, EE, FI, HR, HU, IE, LT, LU, LV, MT, PL, PT, RO, SE, SI, SK) ne sont pas publiées.

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

3.2 Nombre d'heures prestées par semaine

Les données reprises ci-après concernent le nombre d'heures habituellement prestées par semaine par un travailleur occupé à temps plein et par un travailleur occupé à temps partiel. Le nombre d'heures visé ici correspond au nombre moyen d'heures normalement ouvrées par une personne au cours d'une semaine complète (c'est-à-dire sans jour férié). Il faut y inclure toutes les heures, y compris les heures supplémentaires, payées ou non, normalement prestées par une personne, mais en exclure le temps de déplacement entre le domicile et le lieu de travail, de même que les pauses pour le repas principal (normalement prises le midi).

Selon l'enquête sur les forces de travail, le nombre moyen d'heures prestées par les travailleurs occupés à temps plein dans l'industrie alimentaire belge en 2020 s'élevait à 39,2 heures/semaine. Entre 1997 et 2016, le nombre d'heures prestées par semaine par un travailleur à temps plein oscille entre 39 et 40,9 heures (en 2001).

Sur la période 2017-2020, le nombre d'heures travaillées par un salarié à temps plein fluctue entre 39,2 et 39,6 heures par semaine. En 2020, il était de 38,5 heures/semaine pour les ouvriers et de 40,2 pour les employés.

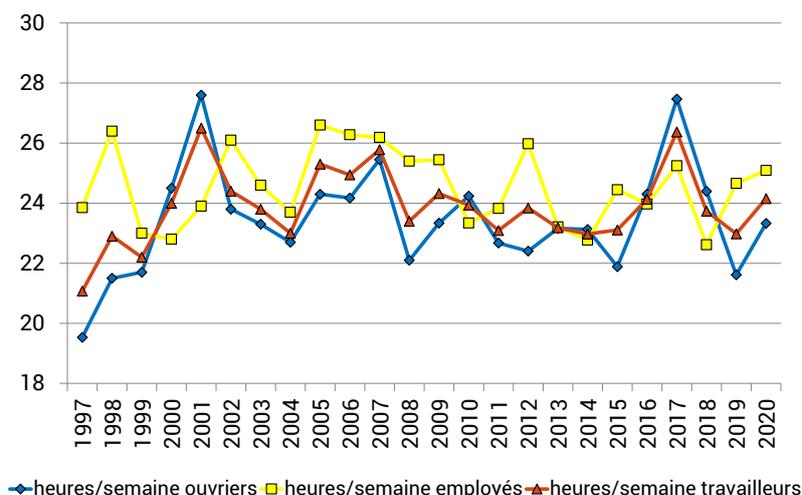
Tableau 3-3 : Durée hebdomadaire moyenne du travail selon le sexe, le statut et le régime de travail dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

		Temps plein									
		1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ouvriers	Hommes	38,8	39,1	38,6	38,9	38,7	38,7	38,4	38,8	38,3	38,4
	Femmes	38,5	39,2	38,3	38,2	38,6	38,4	37,2	37,8	37,4	38,7
	Total	38,7	39,1	38,5	38,7	38,7	38,6	38,2	38,6	38,1	38,5
Employers	Hommes	40,5	42,3	42,9	43,7	41,9	42,4	42,2	42,1	42,6	41,2
	Femmes	38,5	39,5	39,4	40,1	40,2	40,1	39,1	40,1	40,5	38,6
	Total	39,7	41,4	41,7	42,3	41,3	41,4	41,1	41,4	41,9	40,2
Total	Hommes	39,2	39,9	39,7	40,3	39,5	39,6	39,7	39,8	39,8	39,4
	Femmes	38,5	39,3	38,7	39,0	39,3	39,2	38,2	39,0	39,0	38,6
	Total	39,0	39,8	39,4	39,9	39,4	39,5	39,3	39,6	39,6	39,2
		Temps partiel									
		1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ouvriers	Hommes	20,1	24,0	24,6	26,2	22,7	26,0	29,3	26,8	23,6	25,2
	Femmes	19,4	24,7	24,2	22,6	21,0	22,7	25,8	22,5	19,6	21,0
	Total	19,5	24,5	24,3	24,2	21,9	24,3	27,5	24,4	21,6	23,3
Employers	Hommes	24,2	25,2	27,5	27,3	19,7	24,0	29,0	28,8	29,0	27,9
	Femmes	23,8	22,4	26,4	22,6	24,7	24,0	24,8	21,7	23,5	24,8
	Total	23,9	22,8	26,6	23,3	24,4	24,0	25,2	22,6	24,7	25,1
Total	Hommes	21,1	24,2	25,4	26,4	22,4	25,6	29,2	27,1	25,0	25,6
	Femmes	21,1	23,9	25,2	22,6	23,4	23,5	25,2	22,1	21,8	23,4
	Total	21,1	24,0	25,3	23,9	23,1	24,1	26,4	23,7	23,0	24,2
		Total									
		1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ouvriers	Hommes	38,3	38,6	37,5	37,4	37,0	37,6	37,4	37,4	36,5	36,5
	Femmes	33,1	35,1	33,6	33,4	33,4	34,2	33,5	32,1	31,5	33,0
	Total	36,9	37,6	36,3	36,1	36,1	36,7	36,4	36,0	35,1	35,6
Employers	Hommes	40,0	41,9	41,9	42,8	41,2	41,3	41,6	41,5	41,5	40,6
	Femmes	34,8	35,2	33,8	34,5	32,3	32,9	32,9	33,8	34,1	32,6
	Total	37,6	39,3	38,2	38,9	36,5	36,7	37,3	38,0	38,1	36,6
Total	Hommes	38,7	39,5	38,7	38,9	38,0	38,5	38,8	38,7	38,1	37,8
	Femmes	33,8	35,1	33,7	33,8	32,8	33,5	33,2	32,9	32,9	32,8
	Total	37,1	38,1	36,9	37,1	36,2	36,7	36,8	36,7	36,3	36,0

Note : L'enquête sur les forces de travail a été profondément refondue en 2017. Depuis 2017, par exemple, un panel tournant est utilisé, ainsi que différents modes de collecte de données, et la méthode de pondération a été révisée. Cela entraîne une rupture dans les résultats, de sorte que les chiffres selon l'ancienne méthode ne sont plus comparables à ceux selon la nouvelle méthode.

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Graphique 3-3 : Nombre d'heures prestées par semaine dans l'industrie alimentaire (NACE 10) par les travailleurs occupés à temps partiel durant la période 1997-2020



Note : L'enquête sur les forces de travail a été profondément refondue en 2017. Depuis 2017, par exemple, un panel tournant est utilisé, ainsi que différents modes de collecte de données, et la méthode de pondération a été révisée. Cela entraîne une rupture dans les résultats, de sorte que les chiffres selon l'ancienne méthode ne sont plus comparables à ceux selon la nouvelle méthode

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Les travailleurs à temps partiel ont vu leur temps de travail fluctuer au cours des périodes 1997-2016 et 2017-2020. Le nombre d'heures prestées par semaine était de 21,1 en 1997. En 2001, il se chiffrait à 26,5 heures par semaine (le niveau le plus élevé durant la période 1997-2016). Sur la période 2017-2020, le niveau le plus élevé se situe en 2017 avec 26,4 heures par semaine. En 2018 et 2019, ce chiffre retombe à respectivement 23,7 et 23,0 heures de travail par semaine. Ce recul semble assez généralisé (catégories par sexe et statut), sauf pour les employés masculins. En 2020, nous assisterons à nouveau à une augmentation générale des deux statuts des travailleurs à temps partiel : les employés à temps partiel ont travaillé en moyenne 25,1 heures et les ouvriers à temps partiel 23,3 heures par semaine.

Dans de précédents rapports, nous avons également comparé le nombre d'heures prestées par les travailleurs des industries alimentaires européennes avec celle des pays voisins et de l'UE. Ces données ne sont plus publiées par Eurostat⁷.

3.3 Emplois permanents et temporaires

Les données reprises ci-après établissent une distinction entre emplois permanents et emplois temporaires. Un emploi peut être considéré comme temporaire s'il est entendu entre l'employeur et le salarié que la fin du contrat de travail est déterminée par des conditions objectives telle qu'une date précise, l'achèvement d'une tâche ou le retour d'un autre salarié qui a été remplacé temporairement.

En 2019 et 2020, la part des emplois à durée indéterminée (emplois permanents) était de respectivement 86,5% et 84,8%. Historiquement (sur la période 1997-2016), la part totale des emplois temporaires a atteint son niveau le plus élevé en 2012 (13,5%). Sur la période 2017-2020, la part la

⁷ Dans un mail du 01/03/2019 adressé au CCE, Eurostat explique que ces données « cannot be extracted for confidentiality reliability reasons ».

plus élevée d'emplois temporaires se situe en 2018 (16,2%). La part totale des emplois temporaires pour les femmes a également atteint un plafond en 2018 (21,9%).

Tableau 3-4 : Emplois permanents et temporaires dans l'industrie alimentaire (NACE)

	Emplois permanents			Emplois temporaires		
	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total
1997	91,9%	91,1%	91,6%	8,1%	8,9%	8,4%
1998	93,2%	89,6%	92,2%	6,8%	10,4%	7,8%
1999	91,2%	89,3%	90,6%	8,8%	10,7%	9,4%
2000	92,2%	85,3%	90,6%	7,1%	14,7%	9,4%
2001	93,6%	87,9%	91,8%	6,4%	12,1%	8,2%
2002	90,7%	91,2%	90,9%	9,3%	8,8%	9,1%
2003	90,7%	86,7%	89,1%	9,3%	13,3%	10,9%
2004	91,2%	87,9%	90,2%	8,8%	12,1%	9,8%
2005	89,6%	86,2%	88,4%	10,4%	13,8%	11,6%
2006	92,8%	87,9%	91,2%	7,2%	12,1%	8,8%
2007	92,7%	87,3%	90,7%	7,3%	12,7%	9,3%
2008	89,4%	86,3%	88,4%	10,6%	13,7%	11,6%
2009	91,8%	88,7%	90,8%	8,2%	11,3%	9,2%
2010	89,0%	88,8%	88,9%	11,0%	11,2%	11,1%
2011	89,3%	86,6%	88,4%	10,7%	13,4%	11,6%
2012	85,8%	87,6%	86,5%	14,2%	12,4%	13,5%
2013	88,9%	87,1%	88,3%	11,1%	12,9%	11,7%
2014	86,9%	88,1%	87,3%	13,1%	11,9%	12,7%
2015	86,7%	87,8%	87,1%	13,3%	12,2%	12,9%
2016	90,6%	82,1%	87,6%	9,4%	17,9%	12,4%
2017	91,9%	82,9%	88,6%	8,1%	17,1%	11,4%
2018	86,8%	78,1%	83,8%	13,2%	21,9%	16,2%
2019	89,2%	81,4%	86,5%	10,8%	18,6%	13,5%
2020	85,2%	84,1%	84,8%	14,8%	15,9%	15,2%

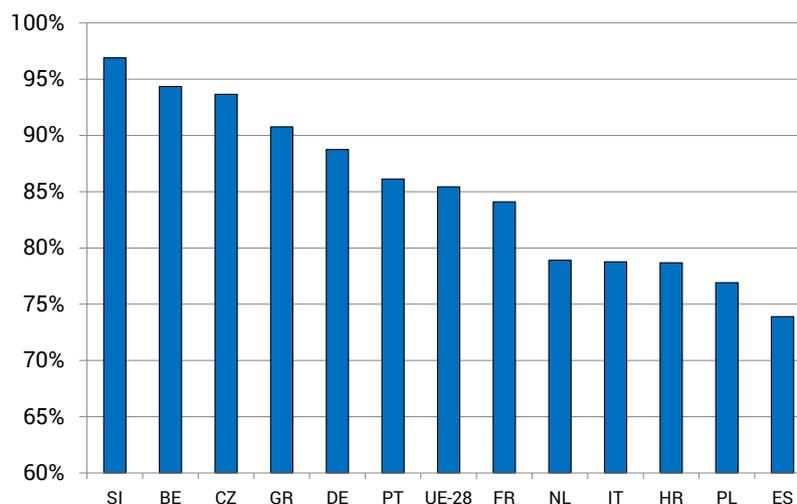
Note : L'enquête sur les forces de travail a été profondément refondue en 2017. Depuis 2017, par exemple, un panel tournant est utilisé, ainsi que différents modes de collecte de données, et la méthode de pondération a été révisée. Cela entraîne une rupture dans les résultats, de sorte que les chiffres selon l'ancienne méthode ne sont plus comparables à ceux selon la nouvelle méthode.

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

En 2019, 83,3% des ouvriers avaient un emploi permanent contre 91,4% des employés ; ces pourcentages sont de respectivement 78,8% et 93,5% en 2020. En 2019, 74,5% des emplois temporaires étaient occupés par des ouvriers et 25,5% par des employés, en 2020 les pourcentages s'élèvent à 82,6% et 17,4%. En 2020, les ouvriers représentent 59,3% des effectifs de l'industrie alimentaire, ils sont donc surreprésentés en termes d'emploi temporaire.

Au sein du groupe de pays de l'UE étudiés, l'industrie alimentaire belge occupe une position assez forte en ce qui concerne le nombre de travailleurs sous contrat à durée indéterminée (94,4%) ; c'est plus élevé qu'en Allemagne, en France et aux Pays-Bas. Avec 78,9%, la proportion d'emplois permanents dans l'industrie alimentaire néerlandaise est l'une des plus faibles des pays voisins

Graphique 3-4 : Part des salariés qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée dans les industries alimentaires européennes en 2019 (NACE 10 et 11)



Note : En raison de leur très faible fiabilité, les données de certains pays de l'UE (AT, BG, CY, DK, EE, FI, HU, IE, LT, LU, LV, MT, RO, SE, SK, UK) ne sont pas publiées

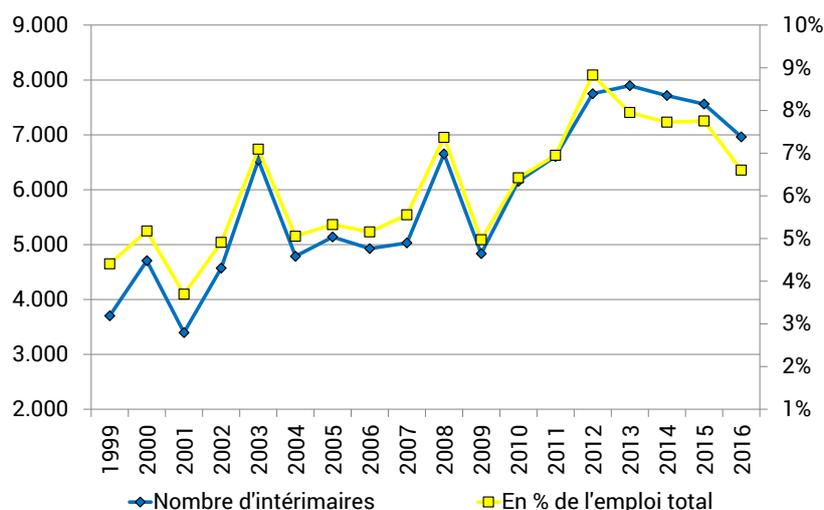
Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

3.4 Travail intérimaire

Alors que l'emploi temporaire a augmenté entre 2009 et 2013, une baisse a été observée dans les années 2014-2016.

En 2017, l'enquête sur les forces de travail a été profondément refondue. Dès lors, un panel tournant est utilisé, ainsi que différents modes de collecte de données, et la méthode de pondération a été révisée. Cela entraîne une rupture dans les résultats, de sorte que les chiffres selon l'ancienne méthode ne sont plus comparables à ceux selon la nouvelle méthode. Nous analysons donc les chiffres à partir de 2017 dans un graphique à part, voir Graphique 3-6.

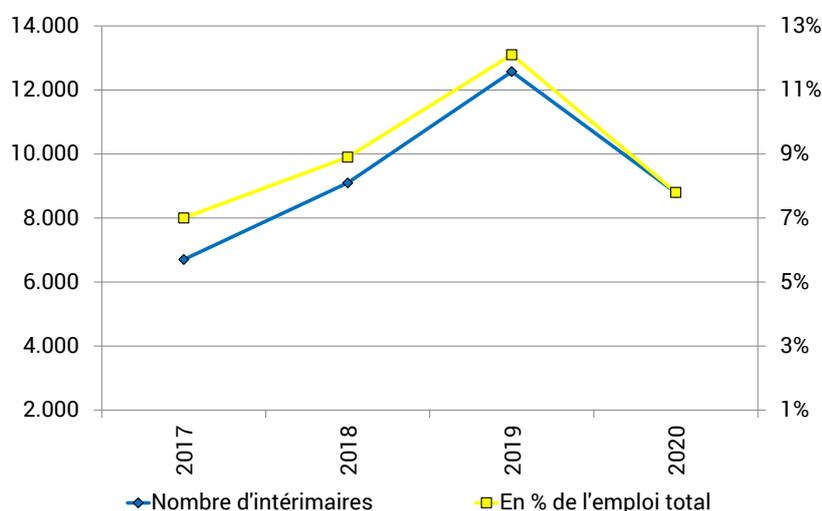
Graphique 3-5 : Nombre d'intérimaires dans l'industrie alimentaire en 1999-2016 (NACE 10 et 11)



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium).

En 2020, 8 793 intérimaires travaillaient dans le secteur de l'industrie alimentaire, ce qui représente 7,8% de l'emploi total dans ce secteur. Après une augmentation entre 2017 et 2019, nous constatons une forte réduction de l'effectif des intérimaires dans l'industrie alimentaire en 2020. Nous ne pouvons pas encore nous prononcer sur la tendance à long terme de l'emploi temporaire ; pour cela, nous avons besoin d'un éventail plus large de données sur le marché du travail s'étalant par exemple sur 5-6 ans.

Graphique 3-6 : Nombre de travailleurs temporaires dans l'industrie alimentaire 2017-2020



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium).

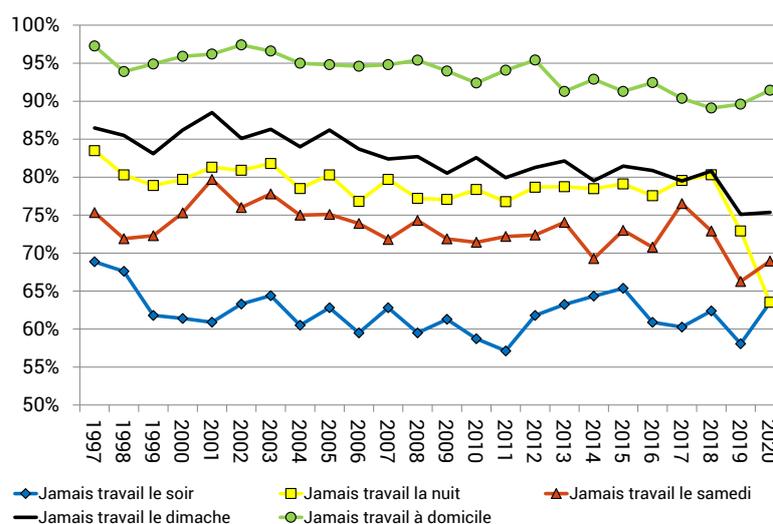
3.5 Travail atypique

L'enquête sur les forces de travail fournit des précisions intéressantes sur l'importance des différentes facettes du travail atypique, à savoir : le travail le soir, de nuit, le samedi, le dimanche et le travail à domicile.

Les réponses des personnes ayant participé à l'enquête ont, comme pour les enquêtes précédentes, été réparties en trois groupes pour chacune des catégories : celles qui travaillent habituellement, parfois ou jamais dans ce régime de travail. Nous comparons pour chacun des types de travail atypique la situation dans l'industrie alimentaire belge à celle qui prévaut dans les industries alimentaires des trois pays limitrophes (Allemagne, France, Pays-Bas) et en moyenne en Europe.

Globalement, on constate à long terme que le pourcentage de travailleurs (hommes et femmes) qui déclarent n'avoir jamais travaillé dans un régime atypique a plutôt diminué. La part du travail atypique sous tous ses aspects augmente au sein de l'industrie alimentaire dans la longue durée.

Il convient toutefois d'y apporter les nuances nécessaires. Le nombre de personnes qui déclarent ne jamais travailler à domicile augmente légèrement en 2020. Entre 2019 et 2020, on observe toutefois une tendance croissante à travailler régulièrement à domicile (« travailler habituellement à domicile »). Le travail de nuit a augmenté en 2019 et 2020.

Graphique 3-7 : Le travail atypique dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

Note : L'enquête sur les forces de travail a été profondément refondue en 2017. Depuis 2017, par exemple, un panel tournant est utilisé, ainsi que différents modes de collecte de données, et la méthode de pondération a été révisée. Cela entraîne une rupture dans les résultats, de sorte que les chiffres selon l'ancienne méthode ne sont plus comparables à ceux selon la nouvelle méthode.

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

36,5% des travailleurs prestent parfois ou habituellement du travail en soirée en 2020. Cette part a diminué par rapport à 2019. La proportion d'hommes qui ne travaille jamais le soir a augmenté en 2020 par rapport à l'année précédente. Toutefois, elle reste inférieure à la proportion de femmes qui déclarent ne jamais travailler le soir (78,2% en 2020).

Tableau 3-5 : Le travail le soir dans l'industrie alimentaire (NACE 10)⁸

	1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Hommes										
habituellement	13,0%	20,0%	19,8%	24,0%	13,4%	15,5%	21,4%	21,4%	21,7%	17,3%
parfois	21,8%	23,6%	23,0%	23,6%	26,2%	30,8%	25,8%	22,0%	30,3%	28,1%
jamais	65,2%	56,5%	57,2%	52,4%	60,4%	53,7%	52,8%	56,6%	48,0%	54,6%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Femmes										
habituellement	14,6%	17,8%	14,1%	11,7%	11,1%	10,1%	8,4%	8,8%	5,7%	12,3%
parfois	8,8%	9,2%	13,1%	18,3%	13,5%	15,9%	17,7%	17,0%	15,3%	9,4%
jamais	76,6%	73,1%	72,8%	70,0%	75,3%	74,0%	73,9%	74,2%	78,9%	78,2%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Total										
habituellement	13,6%	19,3%	17,7%	19,6%	12,7%	13,6%	16,8%	17,3%	16,5%	15,4%
parfois	17,6%	19,3%	19,5%	21,7%	22,0%	25,5%	22,9%	20,4%	25,4%	21,1%
jamais	68,9%	61,4%	62,8%	58,7%	65,4%	60,9%	60,3%	62,4%	58,1%	63,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

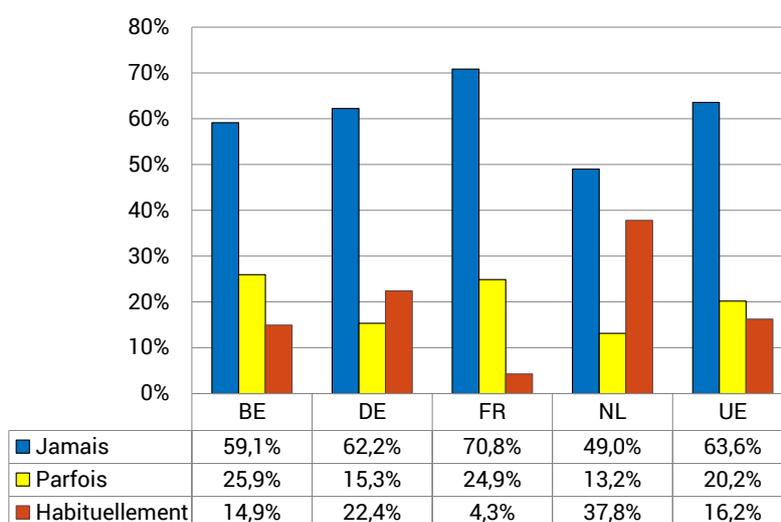
Note : L'enquête sur les forces de travail a été profondément refondue en 2017. Depuis 2017, par exemple, un panel tournant est utilisé, ainsi que différents modes de collecte de données, et la méthode de pondération a été révisée. Cela entraîne une rupture dans les résultats, de sorte que les chiffres selon l'ancienne méthode ne sont plus comparables à ceux selon la nouvelle méthode. Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

⁸ Les différences plus fortes observées entre 2013 et 2014 s'expliquent par un changement méthodologique. À partir de 2014, les données sont séparées en quatre classes : jamais, moins de 50% du temps (= parfois), plus de 50% du temps et toujours. Nous avons associé les deux dernières classes à « habituellement ».

Une comparaison par rapport à la situation constatée dans les pays voisins montre qu'en 2019, c'est dans l'industrie alimentaire française que la part du personnel qui ne travaille jamais le soir est la plus élevée (70,8%). L'industrie alimentaire belge pointe en quatrième position avec une part de 59,1%, soit une proportion légèrement inférieure à celle observée en Allemagne (62,2%), mais bien supérieure à ce qu'elle est aux Pays-Bas (49%).

Nous observons aussi que les industries alimentaires allemande et néerlandaise se distinguent par un grand nombre de travailleurs qui déclarent travailler habituellement le soir (respectivement 37,8% et 22,4%) et que ce chiffre est le plus bas dans l'industrie alimentaire en France et en Belgique (respectivement 4,3% et 14,9%). Ces chiffres sont toutefois nuancés par une proportion plus élevée de travailleurs qui déclarent travailler parfois le soir dans ces derniers pays (respectivement 24,9% et 25,9%) pour environ 15,3% en Allemagne et 13,2% aux Pays-Bas.

Graphique 3-8 : Part du travail le soir dans les industries alimentaires européennes en 2019 (NACE 10 et 11)



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

En 2020, 9% des travailleurs prestent parfois de nuit et 10,2% prestent habituellement de nuit. Par rapport à 2017, la proportion de salariés qui télétravaillent habituellement est légèrement inférieure, tandis que la proportion de ceux qui ne travaillent jamais la nuit augmente légèrement.

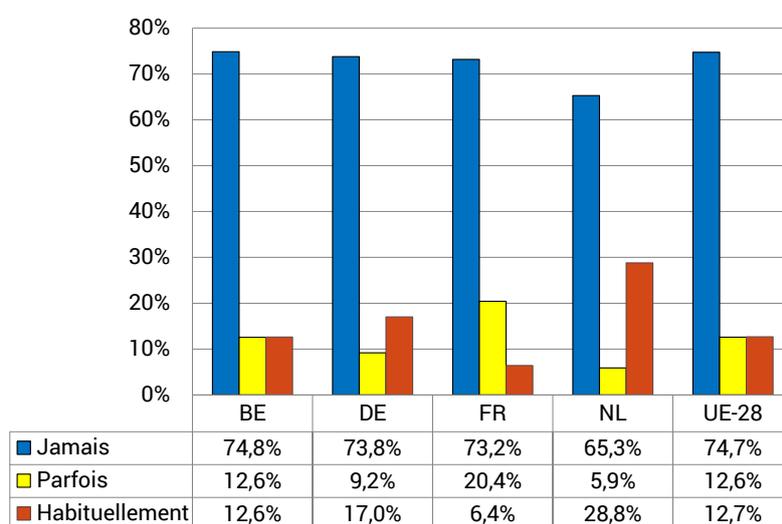
Tableau 3-6 : Le travail de nuit dans l'industrie alimentaire (NACE 10)⁹

	1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Hommes										
habituellement	12,9%	12,2%	15,5%	15,4%	12,5%	13,7%	15,7%	13,9%	18,2%	12,5%
parfois	10,6%	14,6%	12,2%	13,5%	15,3%	15,1%	12,0%	12,4%	18,1%	14,2%
jamais	76,6%	73,2%	72,3%	71,0%	72,3%	71,2%	72,4%	73,8%	63,7%	73,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Femmes										
habituellement	1,4%	3,6%	2,2%	3,5%	3,6%	5,6%	3,5%	2,6%	5,9%	6,3%
parfois	0,6%	1,5%	2,9%	5,1%	3,5%	5,3%	3,8%	3,8%	2,1%	0,4%
jamais	98,0%	95,0%	94,9%	91,4%	92,9%	89,1%	92,7%	93,6%	92,0%	93,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Total										
habituellement	9,2%	9,6%	10,8%	11,1%	9,6%	10,8%	11,4%	10,2%	14,2%	10,2%
parfois	7,4%	10,7%	8,9%	10,5%	11,3%	11,6%	9,1%	9,5%	12,9%	9,0%
jamais	83,5%	79,7%	80,3%	78,4%	79,1%	77,6%	79,6%	80,3%	72,9%	80,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Note : L'enquête sur les forces de travail a été profondément refondue en 2017. Depuis 2017, par exemple, un panel tournant est utilisé, ainsi que différents modes de collecte de données, et la méthode de pondération a été révisée. Cela entraîne une rupture dans les résultats, de sorte que les chiffres selon l'ancienne méthode ne sont plus comparables à ceux selon la nouvelle méthode

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Il ressort cependant du graphique ci-dessous que l'importance du travail de nuit dans l'industrie alimentaire belge demeure limitée comparativement à celles observées dans les pays voisins (principalement l'Allemagne). Dans l'industrie alimentaire belge, la part des travailleurs qui prestent habituellement la nuit s'élevait à 12,6% en 2019, contre 28,8% dans l'industrie alimentaire aux Pays-Bas, 17% en Allemagne et 12,7% en moyenne dans l'Union européenne.

Graphique 3-9 : Part du travail de nuit dans les industries alimentaires européennes en 2019 (NACE 10 et 11)

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

⁹ À partir de 2014, les données sont séparées en quatre classes : jamais, moins de 50% du temps (= parfois), plus de 50% du temps et toujours. Nous avons associé les deux dernières classes à « habituellement ».

Le développement du travail le week-end est lent et très variable d'une année à l'autre, mais il est structurel.

C'est ce qui ressort avant tout de l'augmentation du nombre de personnes qui déclarent travailler habituellement le samedi ou le dimanche, en comparaison avec celles qui déclarent travailler parfois ou jamais le samedi ou le dimanche.

En 2018, 72,9% ne travaillaient jamais le samedi ; ce pourcentage est passé à 66,3% en 2019 et 68,9% en 2020.

Tableau 3-7 : Le travail le samedi dans l'industrie alimentaire (NACE 10)¹⁰

	1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
habituellement	9,2%	11,4%	12,7%	16,1%	16,1%	19,9%	13,9%	18,7%	23,0%	22,3%
parfois	15,4%	13,2%	12,2%	12,5%	10,9%	9,3%	9,6%	8,4%	10,8%	8,7%
jamais	75,3%	75,3%	75,1%	71,4%	73,0%	70,8%	76,5%	72,9%	66,3%	68,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Note : L'enquête sur les forces de travail a été profondément refondue en 2017. Depuis 2017, par exemple, un panel tournant est utilisé, ainsi que différents modes de collecte de données, et la méthode de pondération a été révisée. Cela entraîne une rupture dans les résultats, de sorte que les chiffres selon l'ancienne méthode ne sont plus comparables à ceux selon la nouvelle méthode. Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

80,8% ne travaillaient jamais le dimanche en 2018, contre 75,1% en 2019 et 75,4% en 2020.

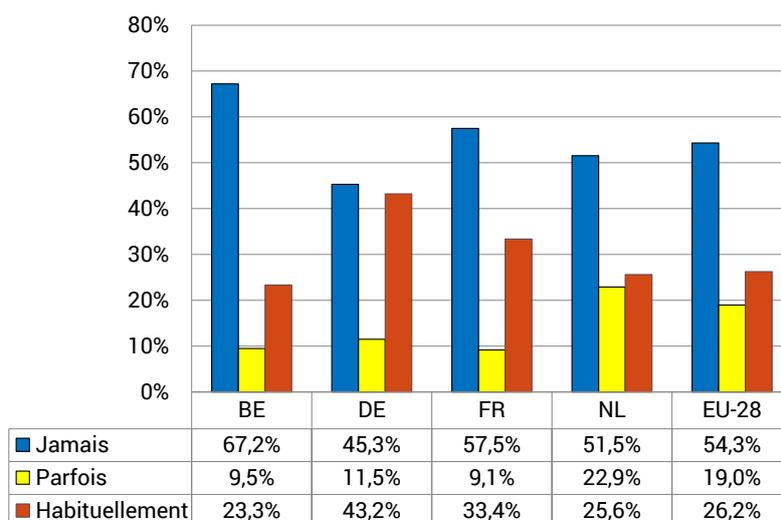
Tableau 3-8 : Le travail le dimanche dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

	1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
habituellement	4,7%	5,7%	6,8%	10,9%	12,1%	13,6%	12,4%	11,3%	17,5%	17,4%
parfois	8,8%	8,1%	7,0%	6,6%	6,5%	5,6%	8,1%	7,9%	7,4%	7,3%
jamais	86,5%	86,2%	86,2%	82,6%	81,5%	80,9%	79,5%	80,8%	75,1%	75,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

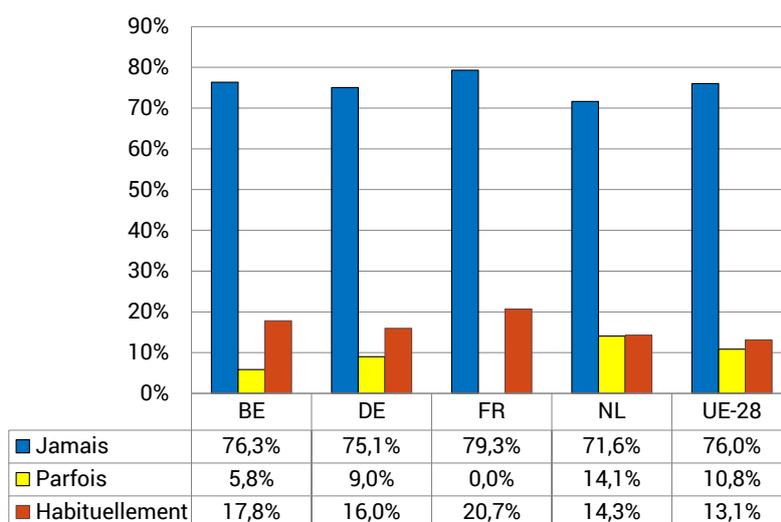
Note : L'enquête sur les forces de travail a été profondément refondue en 2017. Depuis 2017, par exemple, un panel tournant est utilisé, ainsi que différents modes de collecte de données, et la méthode de pondération a été révisée. Cela entraîne une rupture dans les résultats, de sorte que les chiffres selon l'ancienne méthode ne sont plus comparables à ceux selon la nouvelle méthode. Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Il ressort des graphiques ci-dessous que le travail le week-end – et surtout le travail le samedi - est moins répandu dans l'industrie alimentaire belge que dans ses homologues allemande, française ou néerlandaise.

¹⁰ À partir de 2014, les données sont séparées en quatre classes : jamais, moins de 50% du temps (= parfois), plus de 50% du temps et toujours. Nous avons associé les deux dernières classes à « habituellement ».

Graphique 3-10 : Part du travail le samedi dans les industries alimentaires européennes en 2019

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Graphique 3-11 : Part du travail le dimanche dans les industries alimentaires européennes en 2019

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

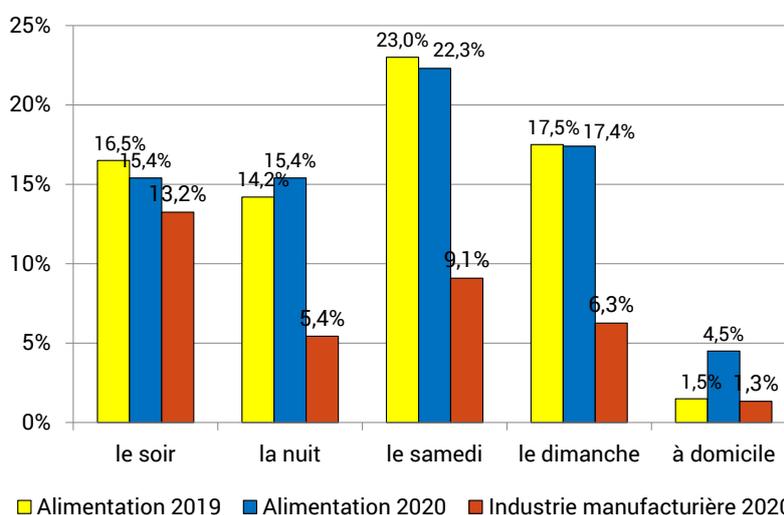
Le travail habituel à domicile a augmenté en 2020 par rapport à 2017, tandis que la proportion de salariés qui télétravaillent parfois a diminué. On peut supposer qu'il y a eu un glissement de la proportion de télétravailleurs ponctuels vers le groupe des télétravailleurs habituels. Les parts fluctuent beaucoup dans le temps.

Tableau 3-9 : Le travail à domicile dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

	1997	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
habituellement	0,6%	1,7%	1,6%	3,2%	1,4%	1,3%	2,2%	2,1%	1,5%	4,5%
parfois	2,1%	2,5%	3,7%	4,4%	7,3%	6,3%	7,4%	8,8%	8,9%	4,0%
jamais	97,3%	95,9%	94,8%	92,4%	91,3%	92,5%	90,4%	89,1%	89,6%	91,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Note : L'enquête sur les forces de travail a été profondément refondue en 2017. Depuis 2017, par exemple, un panel tournant est utilisé, ainsi que différents modes de collecte de données, et la méthode de pondération a été révisée. Cela entraîne une rupture dans les résultats, de sorte que les chiffres selon l'ancienne méthode ne sont plus comparables à ceux selon la nouvelle méthode. Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Pour conclure ce chapitre, nous avons comparé la situation dans l'industrie alimentaire à celle qui prévaut en moyenne dans l'ensemble des industries manufacturières belges. Toutes les formes de travail atypique sont largement plus fréquentes dans l'industrie alimentaire que dans l'industrie dans son ensemble. Les différences sont les plus petites pour le travail à domicile et le travail le soir.

Graphique 3-12 : Part des travailleurs qui travaillent habituellement le soir, la nuit, le week-end ou à domicile dans l'industrie alimentaire et dans les industries manufacturières en 2020 (NACE 10)

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

3.6 Horaire de travail

Les enquêtes sur les forces de travail donnent également plus de précisions sur les types d'horaire de travail. On peut ainsi opérer une distinction entre les travailleurs ayant des temps de travail « identiques », c.-à-d. « normaux », et ceux ayant un horaire de travail spécial (travail en deux, trois ou quatre équipes, horaire variable volontaire ou imposé, horaire décalé ou coupé e.a.).

3.6.1 Horaire identique

La part des salariés soumis à un « horaire identique » - c'est-à-dire ceux qui ont l'obligation d'arriver à leur travail à une heure précise et qui quittent le travail à une heure précise - est de 69,9% dans le secteur de l'alimentation. La différence entre ouvriers et employés est grande. Chez les ouvriers, 63,1% travaillent dans un régime à horaire identique en 2020, pour 81% parmi les employés.

3.6.2 Travail posté en équipes

L'horaire de travail particulier est donc monnaie courante pour les ouvriers. La forme principale est le travail posté en équipes. En 2020, le travail posté (en équipes) représentait 18,4% de l'emploi total (ou 21,3% en incluant l'horaire flexible choisi) du secteur de l'alimentation, ce qui constitue une légère diminution par rapport à 2019. Une répartition par statut professionnel montre que ce sont les ouvriers qui sont concernés au premier chef par ce type de régime de travail. En 2020, 28,6% des ouvriers travaillaient en équipes, pour 2,9% des employés. La proportion de salariés travaillant en équipes fluctue autour d'une moyenne d'environ 20,4% sur la période 2017-2020.

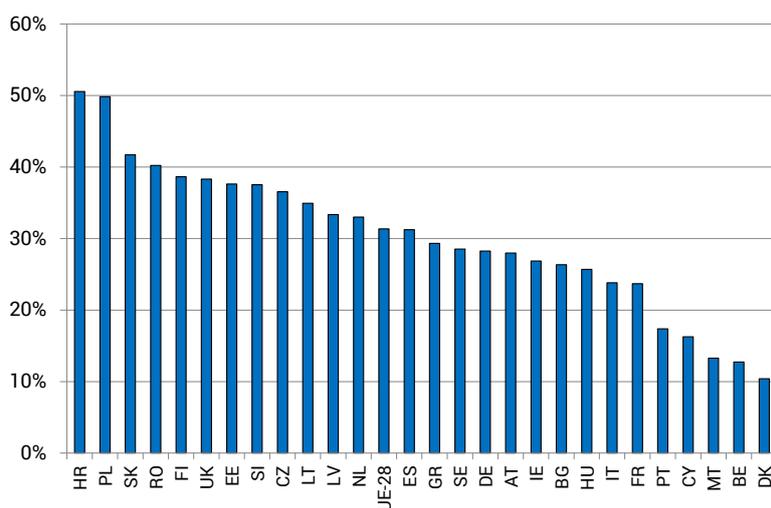
Tableau 3-10 : Évolution du travail en équipes dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ouvriers	Hommes	32,1%	33,4%	30,7%	35,0%	25,4%	27,2%	27,0%	31,5%	32,5%	35,7%	29,2%	29,6%
	Femmes	30,8%	34,6%	33,0%	20,0%	26,3%	27,0%	27,0%	27,4%	34,7%	30,6%	26,8%	25,8%
	Total	31,7%	33,8%	31,3%	30,6%	25,6%	27,2%	27,0%	30,5%	33,1%	34,4%	28,8%	28,6%
Employers	Hommes	4,9%	8,3%	5,0%	8,1%	5,8%	7,5%	6,0%	7,6%	4,9%	7,1%	6,3%	3,1%
	Femmes	1,8%	5,8%	0,8%	6,1%	2,0%	2,4%	2,0%	2,7%	1,6%	1,0%	3,2%	2,8%
	Total	3,5%	7,1%	2,9%	7,0%	3,9%	4,8%	4,0%	4,9%	3,3%	4,5%	4,7%	2,9%
Total	Hommes	24,7%	26,3%	24,4%	28,4%	20,2%	22,2%	21,0%	25,8%	23,8%	26,8%	22,7%	21,3%
	Femmes	17,8%	22,2%	16,7%	13,4%	13,8%	13,7%	15,0%	14,1%	15,8%	16,0%	11,4%	13,1%
	Total	22,3%	24,8%	21,9%	22,8%	18,0%	19,3%	20,0%	21,7%	21,0%	23,2%	19,0%	18,4%

Note : L'enquête sur les forces de travail a été profondément refondue en 2017. Depuis 2017, par exemple, un panel tournant est utilisé, ainsi que différents modes de collecte de données, et la méthode de pondération a été révisée. Cela entraîne une rupture dans les résultats, de sorte que les chiffres selon l'ancienne méthode ne sont plus comparables à ceux selon la nouvelle méthode. Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Par rapport aux autres industries alimentaires européennes, la part des salariés travaillant en équipes dans l'industrie alimentaire belge est l'une des plus faibles, nettement inférieure à celle de nos pays voisins. La moyenne européenne est de 31,4%.

Graphique 3-13 : Part du travail en équipes dans les industries alimentaires européennes en 2019 (NACE 10 et 11)



Note : En raison de leur très faible fiabilité, les données de certains pays de l'UE (LU et MT) ne sont pas publiées.

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

3.6.3 Horaire variable et horaire décalé ou coupé

Nous constatons que les horaires variables (choisis) ne s'appliquent presque jamais dans le secteur alimentaire pour les ouvriers, contre 7,7% chez les employés. En revanche, 3,4% des ouvriers et 4,9% des employés travaillent dans un régime d'heures de travail flexibles imposé.

Tableau 3-11 : Horaire de travail en 2020 (Nace 10)

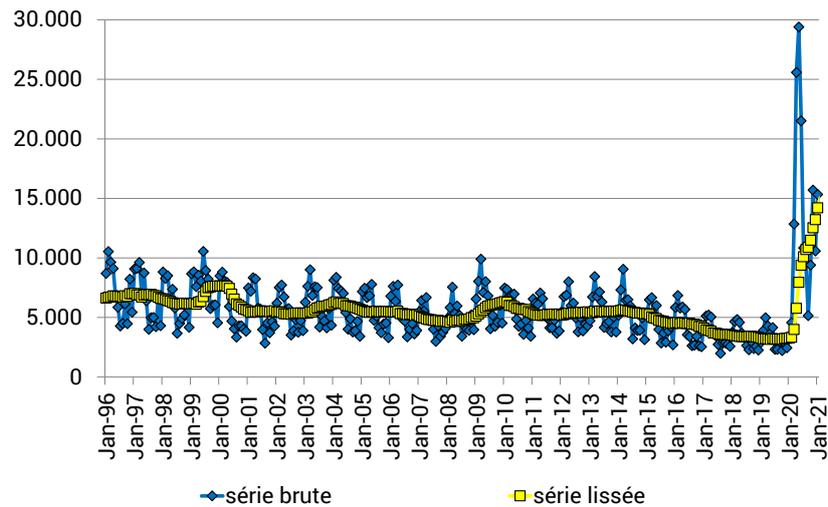
	Hommes	Femmes	Total
<u>Ouvriers</u>			
Travail posté en 2 équipes	20,2%	24,9%	21,5%
Travail posté en 3 équipes	11,6%	1,6%	8,8%
Travail posté en 4 équipes ou +	1,2%	.	0,8%
Horaire variable choisi	.	.	.
Horaire flexible imposé	3,2%	4,0%	3,4%
Horaire décalé ou coupé	1,6%	.	1,1%
Autre type d'horaire	1,6%	.	1,2%
Sous-total	39,4%	30,5%	36,8%
Horaire identique	60,6%	69,5%	63,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%
<u>Employés</u>			
Travail posté en 2 équipes	2,5%	0,7%	1,5%
Travail posté en 3 équipes	1,5%	2,3%	1,9%
Travail posté en 4 équipes ou +	0,0%	0,0%	0,0%
Horaire variable choisi	11,3%	4,5%	7,7%
Horaire flexible imposé	5,2%	4,6%	4,9%
Horaire décalé ou coupé	0,0%	0,0%	0,0%
Autre type d'horaire	2,3%	3,5%	2,9%
Sous-total	22,8%	15,6%	18,9%
Horaire identique	77,2%	84,4%	81,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%
<u>ouvriers + employés</u>			
Travail posté en 2 équipes	15,1%	11,8%	13,9%
Travail posté en 3 équipes	8,7%	2,0%	6,2%
Travail posté en 4 équipes ou +	0,8%	.	0,5%
Horaire variable choisi	3,2%	2,4%	2,9%
Horaire flexible imposé	3,8%	4,3%	4,0%
Horaire décalé ou coupé	1,1%	.	0,7%
Autre type d'horaire	1,8%	1,9%	1,8%
Sous-total	34,5%	22,4%	30,0%
Horaire identique	65,4%	77,6%	69,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

3.7 Chômage temporaire

Les graphiques ci-dessous montrent que le chômage temporaire avant l'apparition de la pandémie, mesuré selon les données lissées, n'a cessé de diminuer. Au cours de l'année écoulée, nous constatons une augmentation considérable du nombre de chômeurs temporaires. Cette tendance a débuté en mars 2020, en même temps que le premier confinement. Les données les plus récentes datent de février 2021, alors que le nombre de chômeurs temporaires était de 14 765 (15 058 après lissage¹¹).

Graphique 3-14 : Évolution du nombre de personnes en chômage temporaire



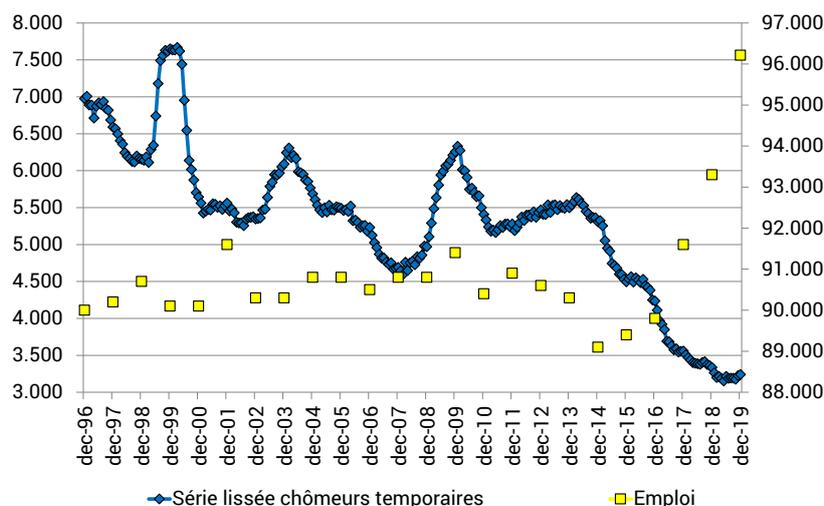
Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques après vérification du chômage temporaire de l'ONEM

Avant la pandémie de COVID, il existait une tendance structurelle vers moins de chômage temporaire sur une longue période d'observation. Ceci a évolué d'en moyenne 7-8% de l'emploi au début de la période à moins de 4% avant le déclenchement de la pandémie. Le chômage temporaire évolue parallèlement à certains événements : le choc de la crise de la dioxine (mai 1999) et la crise financière de 2008-2009 ont engendré une forte hausse du nombre de salariés en chômage temporaire (plus de 6 000 fin 2009).

L'emploi est resté à niveau même dans les périodes de crise. Le système de chômage temporaire a contribué à limiter le nombre de licenciements en temps de crise. Ce système flexible apparaît ainsi être un « instrument win-win » en pareille période. Il sécurise la pérennité de l'emploi du salarié en mauvaise conjoncture, d'une part, et permet à l'employeur de maintenir les connaissances et l'expérience au sein de l'entreprise.

¹¹ Il s'agit d'une méthode de calcul de la moyenne sur les 12 mois précédents pour neutraliser les valeurs aberrantes.

Graphique 3-15 : Évolution du nombre de chômeurs temporaires et du nombre de personnes occupées dans le secteur de l'alimentation



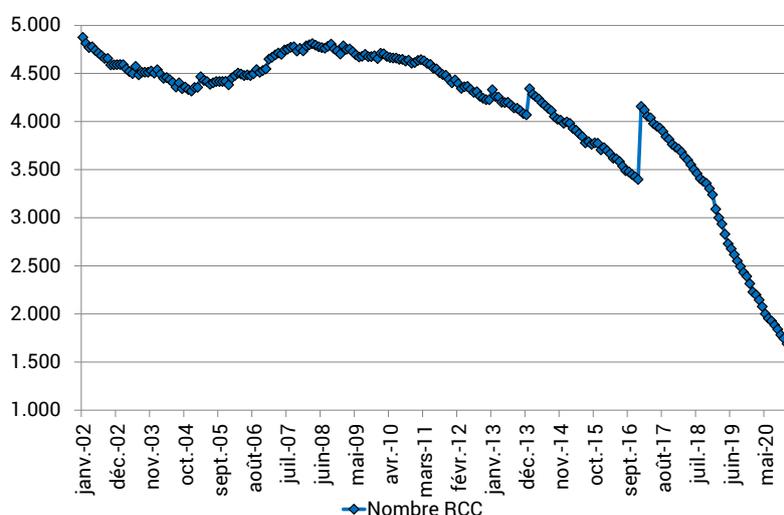
Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques de l'ONEM et de l'ICN

Après une baisse à partir de 2014, le chômage temporaire a paru se stabiliser juste au-dessus de 3000 travailleurs avant le déclenchement de la pandémie. Il ressort encore des graphiques ci-dessus (données brutes) que l'envergure du chômage temporaire dans l'industrie alimentaire, de par la nature des activités du secteur, est fortement influencée par des facteurs saisonniers.

Le chômage temporaire est pour plus de 80% de nature économique jusqu'en 2020 ; la force majeure est le deuxième facteur important. Les autres facteurs sont les intempéries, la « suspension de crise des employés », les fermetures collectives, les incidents techniques, les grèves ou les lock-outs.

3.8 Régime de chômage avec complément d'entreprise¹²

Graphique 3-16 : Le RCC dans le secteur alimentaire (NACE 10 et 11)



Note : À partir de 2017, le numéro BCE et la banque de données des employeurs sont utilisés comme source afin de calculer le chômage avec complément d'entreprise. Avant 2017, le bureau de chômage insérait manuellement le code NACE. La nouvelle méthode de calcul est plus correcte que la précédente, mais elle crée une rupture avec les chiffres du passé.

Source : Secrétariat CCE sur base de données de l'ONEM

Le graphique ci-dessus montre l'évolution mensuelle du nombre de chômeurs en RCC (les anciens prépensionnés) dans l'industrie alimentaire de 2002 à 2016 et de 2017 à 2020.

Le nombre de chômeurs en RCC a déjà baissé dans la période 2002-2004 avant de repartir à la hausse entre 2004 et 2008. Cette augmentation est principalement expliquée par la transition progressive de l'âge légal de la pension des femmes de 60 à 65 ans. Il s'ensuit que les femmes restent plus longtemps dans le régime de chômage avec complément d'entreprise et que le nombre de chômeurs en RCC a augmenté.

Du dernier trimestre de 2008 au mois de décembre 2016, le nombre de chômeurs en RCC s'est infléchi sans grande interruption pour s'établir à 3 398 personnes, ce qui représente une baisse de 28% depuis fin 2008.

Sur la période 2009-2016, cette baisse est en fait le résultat de deux tendances contraires : d'une part, une forte baisse du nombre de chômeurs masculins en RCC, et, d'autre part, une hausse du nombre de femmes en RCC. On assiste en 2016 à une baisse pour les hommes et les femmes, mais elle est plus forte pour les travailleurs masculins¹³.

¹² Le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) est le nouveau nom du régime de « prépension » depuis le 1er janvier 2012. Il s'agit d'un système dans le cadre duquel les travailleurs d'un certain âge qui sont licenciés ont droit aux allocations de chômage et à une indemnité complémentaire à charge de leur ex-employeur

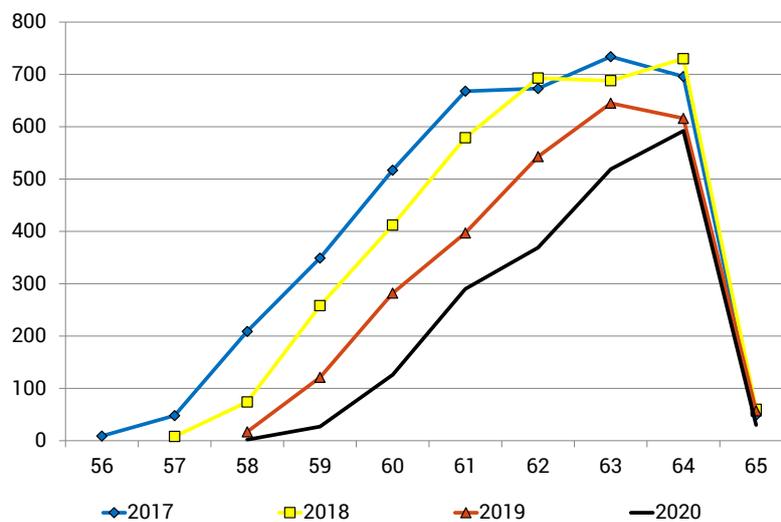
¹³ La mise en œuvre du Pacte de solidarité entre les générations et les réformes du gouvernement Di Rupo ne sont probablement pas étrangères à ces diminutions. Dans ce cadre, l'âge d'accès au RCC a été relevé à 60 ans. Les conditions de carrière ont été portées progressivement de 30 ans pour les hommes et 26 ans pour les femmes en 2008 à 35 ans pour les hommes et 28 ans pour les femmes en 2012. Ce régime général reposant sur la CCT 1715 a encore été durci par le gouvernement actuel à partir de 2015. L'âge a été relevé à 62 ans et la condition de carrière pour les hommes à 40 ans. Pour les femmes, la condition de carrière sera progressivement relevée, de 31 ans en 2015 à 40 ans en 2024. Outre le régime général sur base de la CCT 17, il existe également des régimes s'appuyant sur des CCT sectorielles et d'entreprise, qui ont également été progressivement durcis. S'agissant du régime selon lequel les travailleurs ayant une longue carrière peuvent partir en RCC dès 58 ans, la condition de carrière était en 2008 de 35 ans pour les hommes et de 30 ans pour les femmes. En 2012, la condition de carrière

En janvier 2017, le nombre de chômeurs en RCC augmente brusquement de 759 unités. Cette rupture avec les chiffres du passé trouve son origine dans un nouveau mode de calcul, plus correct. À partir de 2017, le numéro BCE et la banque de données des employeurs sont utilisés comme source afin de calculer le chômage avec complément d'entreprise. Avant 2017, le bureau de chômage insérait manuellement le code NACE.

De janvier 2017 à février 2021, le nombre de chômeurs en RCC a diminué de manière ininterrompue, passant de 4 157 à 1 591 personnes.

Dans les graphiques ci-dessous, nous avons comparé la répartition des chômeurs en RCC selon l'âge de 2017 à 2020. Le glissement supplémentaire de la courbe vers la droite ainsi que le rétrécissement de la zone en dessous illustrent la diminution du nombre de chômeurs en RCC.

Graphique 3-17 : Répartition du nombre de chômeurs en RCC par âge (Nace 10 et 11), (mois de référence juin)

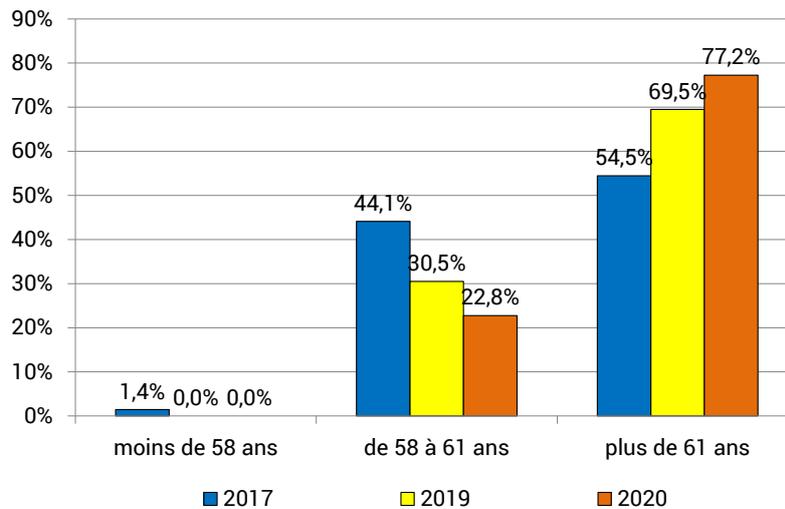


Source : Secrétariat CCE sur base de données de l'ONEM

Le graphique ci-dessous indique également que le nombre de chômeurs en RCC âgés de moins de 58 ans retombe à zéro, conformément aux objectifs du Pacte de solidarité entre les générations. La part des 58 à 61 ans se réduit également (22,8% en 2020). La proportion du groupe des chômeurs en RCC de plus de 61 ans a augmenté (77,2% en 2020).

a été relevée à 38 ans pour les hommes et à 35 ans pour les femmes. Début 2015, le régime à 58 ans longue carrière a été supprimé. En ce qui concerne le régime à « très » longue carrière, à savoir un passé professionnel d'au moins 40 ans, l'âge de départ en RCC a été relevé en 2015 de 56 à 58 ans. Les personnes qui exercent un métier lourd peuvent également partir en RCC dès 58 ans, à condition qu'elles puissent se prévaloir d'un passé professionnel de 35 ans, dont au moins 5 ans de pratique d'un métier lourd au cours des 10 dernières années, ou au moins 7 ans de pratique d'un métier lourd au cours des 15 dernières années. Ce régime n'a pas été modifié. Jusque fin 2014, les personnes ayant un passé professionnel de 33 ans dont au moins 20 ans de travail de nuit pouvaient également partir en RCC à partir de 56 ans. En 2015, l'âge a été relevé à 58 ans. Ces âges d'accès au régime de chômage avec complément d'entreprise sont également d'application dans le secteur de l'alimentation, tant pour les ouvriers (CP 118) que pour les employés (CP 220).

Graphique 3-18 : Répartition du nombre de chômeurs en RCC par groupe d'âge (NACE 10 et 11), (mois de référence juin)



Source : Secrétariat CCE sur base de données de l'ONEM

3.9 Interruptions de carrière et crédit-temps

L'interruption de carrière et le crédit-temps sont des « systèmes » qui offrent aux travailleurs la possibilité de réduire ou de suspendre entièrement ou partiellement leur carrière professionnelle. Depuis le 1er janvier 2002, l'interruption de carrière a été remplacée dans le secteur privé par le « crédit-temps ».

Pendant la période de suspension du contrat de travail ou de réduction des prestations, les travailleurs ne reçoivent pas de salaire, mais ils bénéficient à titre de compensation d'une allocation mensuelle de l'ONEM. L'allocation octroyée varie en fonction de la nature de l'interruption de carrière (complète, à mi-temps, ...) et du régime de travail (à temps plein ou à mi-temps)¹⁴.

¹⁴ Il y a plusieurs régimes et exceptions. Voici les deux formules principales :

1) Crédit-temps en régime général sans motif : Jusque fin 2014, les travailleurs qui comptaient au moins 5 ans de carrière comme salariés et au moins 2 ans d'ancienneté chez l'employeur pouvaient prétendre à une allocation pendant une durée d'un an :

- soit pendant maximum 12 mois de suspension complète ;
- soit pendant maximum 24 mois de suspension à mi-temps ;
- soit pendant maximum 60 mois de réduction d'1/5^e temps ;
- ou une combinaison de ces systèmes jusqu'à concurrence d'un équivalent temps plein de 12 mois.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2015, les travailleurs qui prennent un crédit-temps sans motif n'ont plus droit à une allocation. Le droit au congé continue néanmoins à exister pour l'instant (pour autant que la CCT 10316 ne soit pas appliquée).

2) Crédit-temps spécifique pour travailleurs âgés = emplois de fin de carrière : En exécution de l'accord de gouvernement du 1er septembre 2012, les conditions d'accès aux emplois de fin de carrière (réduire les prestations de travail d'1/5^e ou de moitié et bénéficier d'une allocation) ont été durcies. L'âge d'accès aux emplois de fin de carrière a été relevé de 50 à 55 ans et la condition de carrière de 20 à 25 ans. Depuis le 1er janvier 2015, l'âge auquel un travailleur a droit à une allocation a de nouveau été relevé. Le travailleur doit avoir 60 ans et au moins 25 ans de carrière et 2 ans d'ancienneté chez l'employeur. Un travailleur a encore le droit à un emploi de fin de carrière à partir de 55 ans, mais sans allocation ni assimilation pour le calcul des droits à la pension.

Il existe toutefois une exception pour les travailleurs pratiquant un métier lourd. Jusqu'en 2014, ceux-ci avaient droit à une allocation dans le cadre d'un emploi de fin de carrière à partir de 50 ans ; depuis le 1er janvier 2015, ce critère d'âge a été relevé à 55 ans.

À ces formules s'ajoutent le crédit-temps avec motif, comme le congé parental, le congé pour soins palliatifs et le congé pour assistance médicale. Pour ces formes de crédit-temps, l'ONEM verse encore des allocations d'interruption à partir du 1er janvier 2015. En raison de la modification introduite en 2002, le nombre de crédits-temps ne cesse d'augmenter et le nombre

Le rapport annuel 2020 de l'Office national de l'emploi n'indique aucune modification fondamentale dans cette matière (comme dans les rapports annuels 2016, 2017, 2018 et 2019)^{15 16}.

Pour 2020, l'ONEM dénombre dans le secteur de l'alimentation quelque 5 534 personnes en moyenne qui ont opté pour l'un ou l'autre régime d'aménagement du temps de travail, soit une hausse de 49% par rapport au nombre moyen de 2003. C'est en 2015 que le plus grand nombre de personnes dans un régime d'aménagement du temps de travail a été enregistré ; depuis lors, ce chiffre est en diminution. Pour 2020, les congés thématiques (congé parental, congé palliatif et congé pour assistance médicale) représentent 38%, contre 15% en 2003 (augmentation de 286% par rapport à 2003). Les interruptions à temps partiel ont légèrement diminué par rapport à 2019 (la part est tombée à 61 % en 2020 mais, par rapport à 2003, il y a une augmentation de 22%)¹⁷.

Tableau 3-12 : Aménagement du temps de travail dans l'industrie alimentaire (avec allocation) (NACE 10 et 11)

	Interruption de carrière*			Crédit-temps		Total
	interruption complète	interruption partielle	congé parental, soins palliatifs, assistance médicale	interruption complète	interruption partielle	
2003	5	1031	546	412	1718	3711
2004	2	740	637	397	2368	4143
2005	0	497	717	388	2968	4571
2006	1	273	793	374	3423	4864
2007	2	161	857	335	3706	5060
2008	1	111	903	310	3981	5306
2009	2	82	1097	285	4183	5648
2010	1	64	1283	236	4292	5876
2011	1	46	1290	222	4505	6064
2012	1	37	1260	179	4462	5938
2013	1	29	1311	158	4266	5764
2014	1	23	1411	130	4249	5814
2015	0	15	1369	99	4585	6069
2016	0	5	1526	71	4292	5895
2017	0	3	1616	76	3976	5670
2018	0	2	1656	95	3760	5512
2019	0	1	1814	82	3681	5578
2020	0	1	2106	71	3356	5534

	interruption complète	interruption partielle	congé parental, soins palliatifs, assistance médicale	total
2003	417	2749	546	3711
2020	71	3357	2106	5534
2020 par rapport à 2003	-83%	22%	286%	49%
Part 2003	11%	74%	15%	100%
Part 2020	1%	61%	38%	100%

* Depuis le 1er janvier 2002, l'interruption de carrière dans le secteur privé a été remplacée par le « crédit-temps.

Source : Secrétariat CCE sur base de données de l'ONEM

d'interruptions de carrière de diminuer depuis 2003. En 2012, la plupart des formes d'interruption de carrière ont quasiment disparu

¹⁵ <https://www.rva.be/en/node/43543>

¹⁶ Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce sont le VDAB (pour la Région flamande), le FOREM (pour la Région wallonne) et l'ADG (pour la Communauté germanophone), et non plus l'ONEM, qui contrôlent la disponibilité des chômeurs dans leur ressort. Ce contrôle est réalisé dans le respect des dispositions du cadre normatif fédéral.

¹⁷ Depuis 2015, les salariés qui prennent un crédit-temps non motivé ne bénéficient plus d'allocations ; cela a pu abaisser le nombre de salariés qui optent pour le crédit-temps.

4. Mobilité des travailleurs dans l'industrie alimentaire

4.1 Travailleurs frontaliers

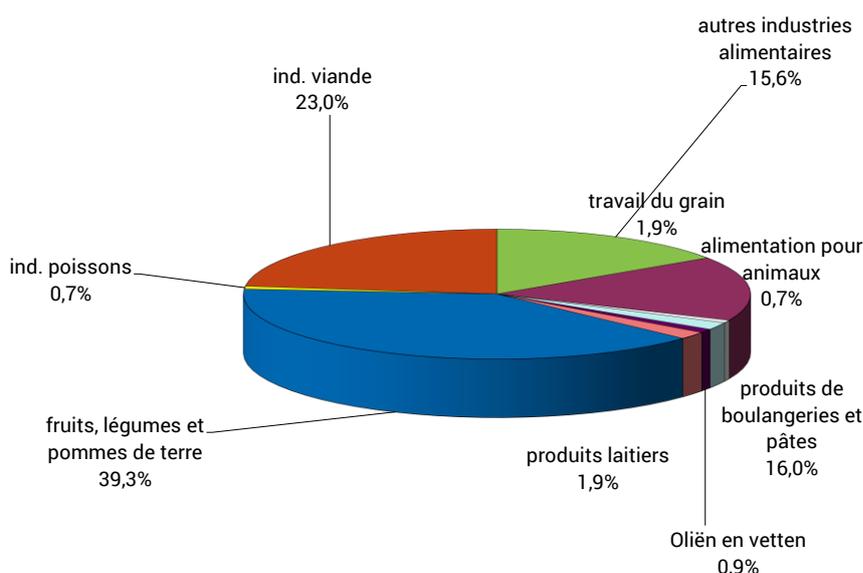
Le nombre de travailleurs frontaliers dans l'industrie alimentaire a continué à augmenter jusqu'en 2019. Leur nombre augmenté de 103% au 3^e trimestre de 2020 (à 7 072) par rapport à 2004. Il y a un travailleur de moins qu'en 2019. Ces évolutions indiquent en partie la difficulté de trouver du personnel qualifié sur certains marchés locaux.

Tableau 4-1 : Évolution du nombre de frontaliers au cours de ces dernières années dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

	Ouvriers	Ouvrières	Total ouvriers	Employés	Employées	Total employés	Nombre frontaliers
2004	2612	560	3172	176	133	309	3481
2005	2676	601	3277	177	129	306	3583
2006	2825	714	3539	188	136	324	3863
2007	2888	785	3673	187	139	326	3999
2008	3051	808	3859	197	152	349	4208
2009	3278	879	4157	221	178	399	4556
2010	3249	908	4157	227	196	423	4580
2011	3359	971	4330	245	195	440	4770
2012	3579	1044	4623	267	209	476	5099
2013	3727	1041	4768	280	209	489	5257
2014	3780	1082	4862	297	225	522	5384
2015	3800	1094	4894	341	250	591	5485
2016	4055	1167	5222	356	260	616	5838
2017	4390	1253	5643	393	277	670	6313
2018	4581	1385	5966	392	274	666	6632
2019	4812	1578	6390	411	272	683	7073
2020-3	4829	1582	6411	398	263	661	7072
2020-3/2004	85%	183%	102%	126%	98%	114%	103%

Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques de l'ONSS

Graphique 4-1 : Sous-secteurs dans lesquels les travailleurs frontaliers étaient occupés en 2020-3 (NACE 10)



Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques de l'ONSS

Un regard sur les sous-secteurs nous apprend que les travailleurs frontaliers sont surtout présents dans le secteur de la transformation des fruits et légumes (39,3%), le secteur de la viande (23,0%), le secteur des produits de boulangerie (16,0%) et les autres industries alimentaires (15,6%). Cette dernière catégorie regroupe la seconde transformation, c.-à-d. les industries qui réalisent des produits non directement destinés au consommateur final.

90,3% de l'ensemble des travailleurs frontaliers viennent de France, 4,8% des Pays-Bas, les autres pays représentant les derniers 4,9%. Le secteur alimentaire éprouve des difficultés à attirer certains travailleurs (boulangers qualifiés, transformateurs de viande qualifiés et main-d'œuvre dans la transformation des fruits et légumes) sur le marché du travail flamand. Ces difficultés se posent plus spécifiquement en Flandre occidentale, d'où les travailleurs frontaliers en provenance de France.

Tableau 4-2 : Pays d'origine des travailleurs frontaliers en 2020-3 (NACE 10)

Pays	Ouvriers			Employés			Total
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
France	4405	1464	5869	306	209	515	6384
Pays-Bas	166	60	226	73	39	112	338
Autres pays	258	58	316	19	15	34	350
Total	4829	1582	6411	398	263	661	7072

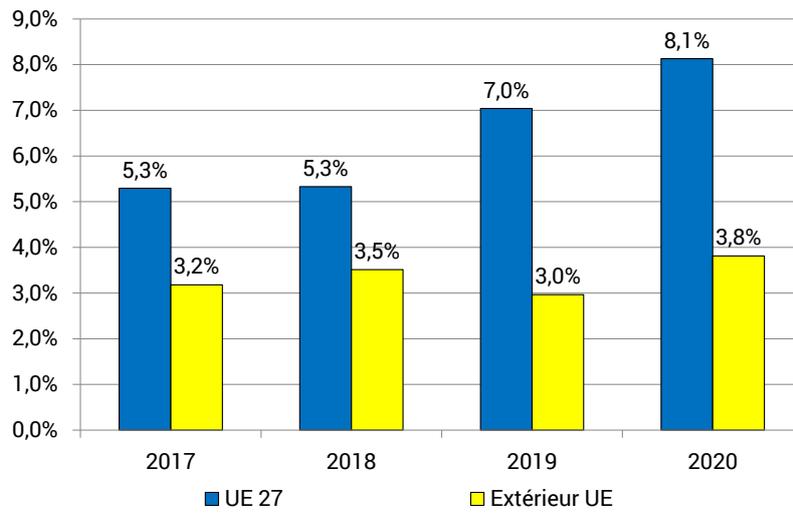
Pays	Ouvriers			Employés			Total
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
France	91,2%	92,5%	91,5%	76,9%	79,5%	77,9%	90,3%
Pays-Bas	3,4%	3,8%	3,5%	18,3%	14,8%	16,9%	4,8%
Autres pays	5,3%	3,7%	4,9%	4,8%	5,7%	5,1%	4,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques de l'ONSS

4.2 Nationalité des travailleurs

Selon l'enquête sur les forces de travail menée en 2020, 88,1% des travailleurs de l'industrie alimentaire ont la nationalité belge, 8,1% sont des ressortissants de l'UE et les 3,8% restants sont originaires de l'extérieur de l'UE. Au cours de la période 2017-2020, la part des citoyens de l'UE et des résidents non européens dans l'industrie alimentaire a augmenté.

Graphique 4-2 : Part des travailleurs ressortissants de l'UE et de nationalité extra-UE dans l'industrie alimentaire au cours de ces dernières années (NACE 10 et 11)



Source : Secrétariat CCE sur la base de l'enquête sur les forces travail (Statistics Belgium)

5. Fonctions critiques

Les fonctions critiques sont des fonctions qui sont relativement plus difficiles à pourvoir que d'autres. Pour le VDAB (Service flamand pour l'emploi), trois causes possibles existent :

- Pénurie quantitative : l'enseignement produit trop peu de nouveaux diplômés, par exemple parce que trop peu d'étudiants choisissent l'orientation requise ou parce qu'aucune formation scolaire n'existe.
- Pénurie qualitative : les candidats ne disposent pas des capacités demandées.
- Circonstances de travail précises : travail le week-end, bas salaire, travail pénible, stress.

Le VDAB a publié son rapport « ¹⁸Knelpuntberoepen in Vlaanderen 2021 » décrivant les fonctions critiques. Il indique aussi si le problème est d'ordre quantitatif ou qualitatif.

Il pointe aussi pour tous les métiers du secteur alimentaire mentionnés ci-après l'impact des circonstances de travail spécifiques (c.-à-d. qu'il y a suffisamment de demandeurs d'emploi mais qu'en raison des circonstances de travail spécifiques, ils ne se mettent pas à disposition pour les postes vacants, peut-être en raison du travail posté en équipes, du salaire, du travail insalubre ou physiquement lourd, du stress, d'un statut atypique, ...).

Le VDAB a établi pour l'ensemble du marché du travail un top 10 des fonctions critiques. Plusieurs de ces fonctions critiques concernent également le secteur alimentaire (technicien d'installations industrielles, conducteur de semi-remorque, mécanicien d'entretien).

De manière plus spécifique pour le secteur alimentaire et pour le marché du travail flamand, les professions suivantes sont à mentionner : boulanger et pâtissier (pénurie quantitative et conditions de travail), aide-boulangier (conditions de travail), boucher et aide-boucher (pénurie quantitative et conditions de travail), aide-coupeur (conditions de travail), opérateur de production alimentaire (pénurie qualitative et conditions de travail).

Certains métiers identifiés également comme fonctions critiques dans les précédents rapports sur l'emploi dans le secteur alimentaire restent problématiques mais ne sont pas spécifiquement affectés au secteur alimentaire (p.ex. mécanicien d'entretien et électricien d'entretien).

Pour la Wallonie, le Forem a pour sa part publié « Métiers en tension de recrutement en Wallonie 2020 ». ¹⁹ Comme en Flandre, les métiers de boulanger et boucher (et sous-catégories connexes) figurent dans la liste. En Wallonie, l'aspect qualitatif est déterminant pour les boulangers et les pâtisseries (en combinaison avec les circonstances de travail), le caractère critique du métier de boucher étant imputable à tous les aspects (quantitatif, qualitatif et circonstances de travail). En ce qui concerne les opérateurs de production alimentaire (« conducteur/trice de ligne de production en industrie alimentaire »), les aspects qualitatifs et les circonstances de travail jouent un rôle. Le Forem détecte ces tensions via des statistiques complétées par l'avis d'experts.

Les constats d'Actiris pour la Région de Bruxelles capitale pointent une problématique similaire²⁰.

¹⁸ <https://www.vdab.be/sites/web/files/doc/trends/Knelpuntberoepen%202021.pdf>

¹⁹ https://www.leforem.be/MungoBlobs/1391501709248/202006_Analyse_metiers_tension_recrutement_wallonie_2020.pdf

²⁰ <https://www.actiris.brussels/media/acagnlhr/liste-p%C3%A9nurie-mo-rbc-2020-2021-fr-h-CE99B267.pdf>

6. Conclusion

6.1 L'emploi dans l'industrie alimentaire belge

En 2020, l'industrie belge de l'alimentation et des boissons occupe 96 100 travailleurs et constitue, avec une part de 19,6%, le secteur industriel le plus important en termes d'emploi dans notre pays. Si l'on ajoute les indépendants, 101 100 personnes étaient occupées en 2020 dans le secteur de l'alimentation. Durant la période 1997-2020, le secteur a perdu 0,1% de ces emplois (100), contre 22,7% (151 800 emplois) dans l'industrie. L'essentiel de la baisse de l'emploi dans l'industrie alimentaire est imputable aux indépendants (-5 900). Dans l'industrie, l'emploi régresse de 5 400 unités pour les indépendants, contre 146 300 unités pour les salariés.

71% de l'emploi dans l'industrie alimentaire (NACE 10) est flamand, 24,9% est wallon et 4,1% bruxellois. Cette répartition s'accorde avec le tableau général de l'industrie manufacturière dans son ensemble. Dans le secteur des boissons (NACE 11), ce sont respectivement 65,5%, 26,2% et 8,4%.

Les cinq plus grands sous-secteurs sont les boulangeries et pâtisseries (20,7%), la viande (14%), les fruits et légumes (12,1%), la chocolaterie et la confiserie (8,7%) et les produits laitiers (6,3%), qui représentent ensemble 61,8% de l'emploi. Les deux plus grands de ces sous-secteurs ont connu pendant la période 2000-2019 une baisse de leurs effectifs : -8,3% pour les boulangeries et pâtisseries et -4,3% dans l'industrie de la viande.

Le secteur se composait de 5 117 unités d'établissement fin 2019 : 74,3% étaient des petites implantations employant moins de 10 travailleurs, 21,8% de 10 à 99 travailleurs et 3,9% de 100 travailleurs et plus. Elles représentaient respectivement 12,9%, 32,9% et 54,3% de l'emploi. Fin 2019, une entreprise moyenne occupait 18,7 travailleurs.

6.2 Typologie du travailleur dans l'industrie alimentaire belge

Avec une part de 66,4% de l'emploi en 2019, les ouvriers sont proportionnellement plus nombreux dans l'alimentation que dans l'ensemble de l'industrie (60,4%). Les femmes occupent 33,9% des emplois, un chiffre qui est nettement supérieur à celui de l'ensemble de l'industrie (23,3%). Elles représentent 52,5% des postes d'employé et 24,4% des postes d'ouvrier, contre respectivement 35,5% et 15,4% dans l'industrie.

En 2020, 23,7% des salariés sont peu qualifiés, 46,5% moyennement qualifiés et 29,8% très qualifiés. Entre 2018 et 2020, la main-d'œuvre hautement qualifiée augmente par rapport au total du secteur. Toutefois, le secteur présente encore un niveau de qualification relativement bas par rapport à l'industrie et au reste de l'économie. En Allemagne, c'est le groupe des moyennement qualifiés qui pèse le plus lourd.

L'ancienneté moyenne dans l'alimentation est de 8,8 ans en 2020, contre 12 ans dans l'ensemble de l'industrie et 10 ans dans le secteur privé.

6.3 Organisation du travail dans l'industrie alimentaire

On observe une tendance structurelle à l'accroissement du travail à temps partiel. Entre 2000 et 2011, la part du travail à temps partiel a augmenté pour atteindre 21,3% de l'emploi total. Sur la période 2017-2020, la part du travail à temps partiel augmente légèrement, passant de 21,4% à 22%. Comme le nombre de salariés a augmenté dans le secteur alimentaire, il est probable qu'une proportion relativement plus importante de travailleurs à temps partiel ait été embauchée. Il est également possible qu'une partie des emplois à temps plein se soit déplacée vers le circuit à temps partiel.

Ce sont principalement les femmes qui travaillent à temps partiel dans le secteur de l'alimentation. En 2020, 45,8% des employées et 31,9% des ouvrières étaient occupées à temps partiel, alors que pour les hommes, la proportion se limitait à 6% pour les employés et à 14,5% pour les ouvriers. La part du travail à temps partiel dans le secteur alimentaire belge est légèrement supérieure à la moyenne des industries alimentaires européennes (UE-28).

Un salarié occupé à temps plein dans le secteur alimentaire belge travaillait en moyenne 39,2 heures par semaine en 2020, tandis qu'un travailleur à temps partiel dans le secteur alimentaire belge travaillait en moyenne 24,2 heures par semaine.

Le secteur alimentaire comptait 15,2% d'emplois temporaires en 2020, et 13,5% en 2019. La proportion d'emplois permanents dans le secteur alimentaire belge est supérieure à la moyenne des industries alimentaires européennes.

Concernant la situation spécifique du travail intérimaire : en 2020, 8 793 intérimaires étaient employés dans l'industrie alimentaire. Après une augmentation entre 2017 et 2019, nous assistons à une forte baisse des intérimaires dans l'industrie alimentaire en 2020.

Globalement, le pourcentage de travailleurs travaillant la nuit, le samedi et le dimanche a augmenté entre 2017 et 2020. Les formes de travail atypique sont notamment plus fréquentes chez les homologues sectoriels allemands et néerlandais. Toutes les formes de travail atypique sont plus répandues dans l'industrie alimentaire que dans le reste de l'industrie manufacturière.

La part des travailleurs qui sont soumis à un horaire identique ou normal est de 69,9% en 2020 (63,1% pour les ouvriers et 81% pour les employés). Les horaires de travail particuliers sont plus courants chez les ouvriers. 28,6% des ouvriers travaillent en équipes, contre seulement 2,9% des employés. En Belgique, la proportion de salariés (ouvriers et employés) travaillant en équipe est l'une des plus faibles d'Europe, nettement plus faible que dans nos pays voisins.

Il existe dans le secteur une tendance structurelle à recourir moins souvent au chômage temporaire. Depuis l'apparition de la pandémie, nous avons toutefois observé une forte augmentation du nombre de chômeurs temporaires. En février 2021, le nombre de chômeurs temporaires s'élevait à 14 765 (15 058 après lissage). Le niveau du chômage temporaire est en grande partie saisonnier et il existe un lien entre l'ampleur du chômage temporaire et la conjoncture économique.

De janvier 2017 à février 2021, le nombre de chômeurs en RCC a diminué de manière ininterrompue, passant de 4 157 à 1 591 personnes. La part des chômeurs en RCC de moins de 58 ans a été réduite à zéro, et celle des plus de 61 ans a augmenté (77,2% en 2020).

En 2020, quelque 5 534 personnes en moyenne ont opté pour l'un ou l'autre régime d'aménagement du temps de travail dans le secteur de l'alimentation, soit une hausse de 49% par rapport au nombre moyen de 2003. C'est en 2015 que le plus grand nombre de personnes dans un régime d'aménagement du temps de travail a été enregistré ; depuis lors, ce chiffre est en diminution. Pour 2020, les congés thématiques représentent 38%. Les interruptions à temps partiel ont légèrement diminué par rapport à 2019, leur part tombant à 61% en 2020.

6.4 Mobilité des travailleurs dans l'industrie alimentaire

Depuis 2004, le nombre de travailleurs frontaliers a augmenté de pas moins de 103%, passant de 3 481 en 2004 à 7 072 personnes en 2020 (3e trimestre), dont 90,3% de Français et 4,8% de Néerlandais. La plupart d'entre eux sont actifs dans les secteurs de la transformation des fruits et légumes, de la viande et de la fabrication de produits de boulangerie.

6.5 Fonctions critiques

Les constats relatifs aux fonctions critiques recensées par le passé se maintiennent en grande partie dans les trois Régions. Les fonctions critiques spécifiques au secteur alimentaire sont les boulangers, bouchers, désosseurs-découpeurs, aide-bouchers et opérateurs de production alimentation. De manière plus générale, il est également difficile de trouver des mécaniciens d'entretien, des conducteurs de semi-remorque et des techniciens d'installations industrielles.

6.6 En résumé

En 2020, l'industrie alimentaire et des boissons en Belgique reste le premier employeur industriel avec 96 100 travailleurs occupés ou 19,6% de l'emploi dans l'industrie. La perte relativement faible d'emplois de 0,1% (100) durant la période 1997-2020 est entièrement imputable aux travailleurs indépendants. L'emploi dans les 5 117 unités d'établissement est plutôt concentré en Flandre. Les grandes implantations (3,9% du nombre total d'entreprises) prennent à leur compte 54,3% de l'emploi.

Le secteur emploie une proportion élevée d'ouvriers et de femmes par rapport à l'industrie. Le niveau de qualification dans le secteur est relativement faible en comparaison avec l'industrie et relativement élevé par rapport aux pays voisins. L'âge moyen des travailleurs a nettement augmenté ces dernières années. C'est peut-être imputable en partie à l'augmentation des conditions d'âge et de carrière pour la pension et le RCC.

La flexibilisation du travail a augmenté sur une longue période. L'augmentation du travail à temps partiel et de certaines formes de travail atypique y contribue. L'impact de la pandémie se fait également fortement sentir dans l'emploi temporaire et le chômage temporaire. Ainsi en 2020, le nombre de travailleurs temporaires dans l'industrie alimentaire diminue fortement pour atteindre 8 793 et le nombre de chômeurs temporaires atteint son plus haut niveau depuis 1996. Le régime du chômage temporaire est un instrument flexible permettant de limiter le nombre de licenciements en période de crise, comme pendant la pandémie, et de maintenir l'emploi dans la mesure du possible. L'augmentation de l'emploi transfrontalier témoigne de la difficulté de trouver du personnel adéquat sur le marché du travail national. La plus grande partie des travailleurs frontaliers vient de France.